

BOPI Indications géographiques 2024/49 du 6 décembre 2024 Décision relative à l'homologation du cahier des charges d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique : Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien

N° de la demande d'homologation : IG 24-002

N° d'homologation : INPI-2406

Organisme de gestion et de défense : Association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine - 90, cours de Verdun, 33000, Bordeaux, France

Date de dépôt : 13 mars 2024

N° de décision : 2024-187

Date de décision : 18 novembre 2024

Sha du document associé : c59c35152b85390613e465fc2dcd0fc220a5ad3284de4c64f8c77c6ee87bebbe

Consultation du cahier des charges : [Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien](#)

18 NOV. 2024

DECISION N° 2024-187
relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique
« Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la demande d'homologation déposée le 13 mars 2024 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, ayant pour numéro de demande IG 24-002 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2024/0261/FR ;

Vu l'enquête publique et les consultations menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 14 juin au 14 août 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien », annexé à la présente décision, est homologué avec le numéro d'homologation INPI-2406.

Article 2

L'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine est reconnue organisme de défense et de gestion du produit bénéficiant de l'indication géographique INPI-2406 « Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien ».

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le **18 NOV. 2024**

Le Directeur général de l'INPI,


Pascal FAURE

RECOURS EXERCES DEVANT LA COUR D'APPEL CONTRE LES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INPI
(art. R. 411-19 à R. 411-43 du code de la propriété intellectuelle)

DELAI DU RECOURS
(art. R. 411-21)

. Le délai pour former un recours devant la cour d'appel est d'**un mois** à compter de la notification de la décision, ou, le cas échéant, de la date à laquelle le projet vaut décision.

. Ce délai est **augmenté** :

- d'un mois si le requérant demeure en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

- de deux mois si le requérant demeure à l'étranger.

PRESENTATION DU RECOURS
(art. R. 411-24 à R. 422-30)

. **Le requérant est tenu de constituer avocat** et le recours est remis à la cour d'appel compétente **par voie électronique**, à peine d'irrecevabilité.

. **L'acte de recours** doit comporter, à peine de nullité, **les mentions suivantes** :

1. a) *Si le requérant est une personne physique* : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;

b) *Si le requérant est une personne morale* : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;

2. Le cas échéant, les nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3. Le numéro unique d'identification de l'entreprise requérante ou tout document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les opérateurs situés hors de France ;

4. L'objet du recours ;

5. Le nom et l'adresse du titulaire du titre si le requérant n'a pas cette qualité ;

6. La constitution de l'avocat du requérant. Une **copie de la décision attaquée** doit être jointe à l'acte de recours, sauf en cas de décision implicite de rejet.

. **A peine de caducité de l'acte de recours, le requérant dispose d'un délai de trois mois à compter de cet acte pour remettre ses conclusions au greffe. Sous la même sanction et dans le même délai, il doit adresser à l'INPI (à l'attention du service contentieux) ses conclusions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

COURS D'APPEL COMPETENTES
(art. R. 411-19-1 et D 411-19-2)

. Le recours formé contre une décision relative à **une marque, un dessin et modèle, ou une indication géographique**, doit être porté devant la cour d'appel territorialement compétente, à déterminer en fonction **du lieu où demeure la personne qui forme le recours**. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des **dix cours d'appel compétentes**, les départements concernés :

Cour d'appel compétente	Départements concernés
Aix-en-Provence	2A, 2B, 04, 06, 07, 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Bordeaux	09, 16, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87
Colmar	67, 68
Douai	02, 08, 10, 27, 51, 59, 60, 62, 76, 80
Lyon	01, 03, 05, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
Nancy	21, 25, 39, 52, 54, 55, 57, 70, 71, 88, 90
Paris	18, 36, 37, 41, 45, 58, 75, 77, 89, 91, 93, 94, 974, 975, 976, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, terres australes et antarctiques françaises
Rennes	14, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86
Versailles	28, 78, 92, 95
Fort-de-France	971, 972, 973

. **Lorsque le requérant demeure à l'étranger**, la cour d'appel de Paris est compétente. Il doit être fait élection de domicile dans le ressort de cette cour.

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE



INDICATION GEOGRAPHIQUE PIERRE DE PAUSSAC PIERRE DE PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. La Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien.....	4
2. Les acteurs de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien.....	4
I. Nom de l'indication géographique	5
II. Le produit concerné	5
A. Descriptif du/des produit(s)	5
B. Produits couverts	6
III. La délimitation de la zone géographique	6
IV. Le lien entre le produit et le territoire	32
A. Description géologique.....	32
B. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien	33
C. Le lien causal entre la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien et l'aire géographique de l'IG	42
V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation	43
VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion	49
VII. Les modalités et la périodicité des contrôles	50
A. Références à l'organisme de contrôle	50
1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs	50
2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	51
3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés	51
B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés	52
C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)	53
1. Extraction de la pierre.....	54
2. Façonnage de la pierre.....	55
3. Gestion des réclamations clients.....	58
VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges	59
A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre de Paussac/Paussac-Saint-Vivien	59
B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur	60
IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges	60
A. Éléments généraux.....	60
B. Cotation des manquements externes	61
C. Gestion des manquements.....	63

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs	64
X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion.....	64
XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage	64
XII. Contrôle de l'ODG	65
A. Modalités de contrôle	65
B. Périodicité des contrôles	65
XII. Annexes	66

INTRODUCTION

1. La Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien

Située à une vingtaine de kilomètres de Périgueux en Dordogne, le site de Paussac-et-Saint-Vivien est notamment connu et reconnu pour ses carrières de pierres naturelles, un matériau spécifique et de très grande noblesse, qui constitue une partie de notre patrimoine national.

La pierre calcaire de Paussac / Paussac-et-St-Vivien est une roche sédimentaire au caractère local. Elle respecte l'aspect traditionnel et s'adapte parfaitement à la rénovation ainsi qu'à la construction neuve, grâce à sa couleur blanche ou légèrement ocrée et à sa texture de grain moyen à grain coquillé.

Sa consistance semi-dure ou dure permet d'élaborer aussi bien des éléments de bâtiments que des produits d'aménagement ou de décoration.

2. Les acteurs de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien

- Le porteur du projet d'Indication Géographique : **Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine – Section Pierre de Paussac**
- Les activités d'extraction et de transformation de la pierre concernent 6 entreprises dans l'aire géographique définie. Il s'agit de PME qui regroupent une centaine d'emplois.
- Chiffre d'affaires global : environ 15 millions d'Euros (chiffres de 2022)
- Part en termes d'exportations : 60% marché national / 40% International
- Atouts / Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
Notoriété	Pas d'identification claire de l'origine des pierres
Qualités intrinsèques de la pierre	Pas de protection efficace
Origine	Usurpations possible
Lien avec les populations et la culture locales	Risque de tromperie du consommateur

3. Le projet d'indication géographique « Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien »

Le projet d'indication géographique est porté par les acteurs locaux de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien, réunis au sein de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine. La demande d'IG est liée au besoin d'assurer aux clients la véracité de la qualité du produit ainsi que son origine géographique.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien :

- ➔ **En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;**

- En consacrant ce patrimoine national qu'est la tradition d'extraction, de transformation de la pierre calcaire dans le bassin de la Dordogne ;
- En mentionnant l'origine de la pierre et en renforçant sa notoriété ;
- En mettant en exergue la qualité et les spécificités de ces produits ;
- En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs ;
- En structurant la filière autour d'enjeux communs ;
- En contribuant à l'économie touristique du territoire.

I. Nom de l'indication géographique

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

- Pierre de Paussac
- Pierre de Paussac-et-Saint-Vivien

Les deux dénominations sont traditionnellement utilisées pour désigner cette pierre.

II. Le produit concerné

A. Descriptif du/des produit(s)

Géologie

La Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien correspond à un faciès latéral, d'Age Turonien moyen et supérieur à la Formation d'Angoulême et à celle de Bourg-des-Maisons sus-jacente ; elle date de 90 millions d'années.

Type de pierre

Sur 12 m d'épaisseur environ, elle est constituée de bancs massifs plurimétriques de calcaires granulaires de couleur jaune pâle, résultant de l'accumulation de bioclastes très roulés et peu cimentés. Cette calcarénite à fréquentes stratifications obliques correspond au faciès déposé dans la zone de barrière à hauts-fonds de la plate-forme turonienne soumise à l'action de la houle. Il n'y a que très peu de fossiles entiers, mais les débris d'échinodermes, de rudistes, de polypiers et les miliolles y abondent. Ce faciès passe latéralement en peu de distance (moins de 500 m parfois) au faciès de la Pierre de Brantome/Pierre de Mareuil et à la Formation de Bourg-des-Maisons qui l'entourent.

Typologie

La Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien est une roche sédimentaire. Il s'agit d'un calcaire demi dur à grain fin et moyen, parfois coquillé.

Couleur : blanche / beige, marbrée ocrée

Caractéristiques¹ :

Masse volumique apparente : entre 1870 et 1940 kg/m³

Porosité : entre 28 et 31%

Résistance à la compression : entre 18 et 28 MPa

Résistance à la flexion sous charge centrée : entre 2 et 8 MPa

Résistance au gel : entre 14 et 56 cycles

Liste des matériaux² :

Pierre de Paussac

Pierre de Paussac-et-Saint-Vivien

Pierre de St-Vivien

Pierre des Cheyroux (utilisation plus ancienne)

B. Produits couverts

La dénomination « Pierre de Paussac / Pierre de Paussac-et-Saint-Vivien » couvre les produits suivants :

- Produits bruts : blocs, enrochements
- Produits semi-finis : tranches
- Produits finis pour le funéraire, l'aménagement urbain, le bâtiment et la décoration
- Produits pour constructions massives et monuments historiques.

Ces produits fabriqués par enlèvement de matière (100% Pierre de Paussac / Pierre de Paussac-et-Saint-Vivien), en opposition aux granulats et aux produits composites : "pierres reconstituées", bétons et autres moulages.

III. La délimitation de la zone géographique

L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Pierre de Paussac/Pierre de Paussac-Saint-Vivien ».

L'aire d'extraction actuelle est située dans le département de la Dordogne, peu étendue (4 km² environ). Cette pierre est exploitée essentiellement sur la commune de Paussac-et-St-Vivien, et marginalement sur celle de Saint-Just.

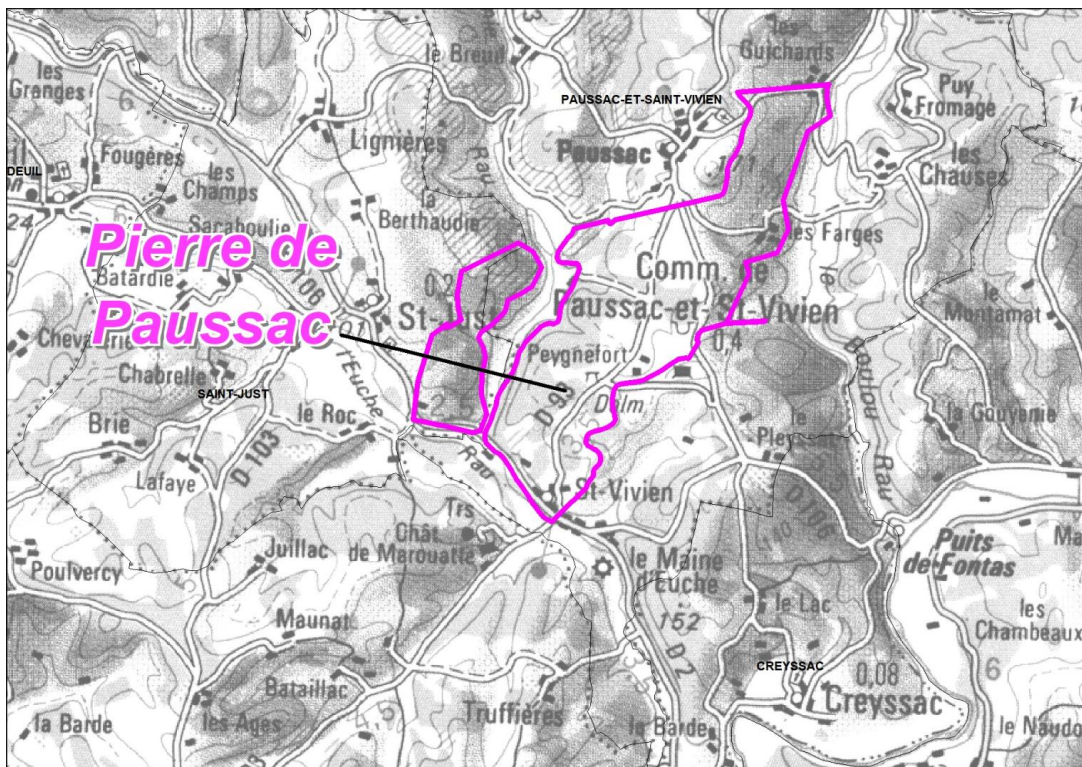
L'aire géographique des activités de transformation se situe les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Vienne.

Ces territoires constituent les territoires historiques d'extraction et de transformation de ce matériau spécifique.

¹ Basées sur les données et analyses existantes

² Source: Roches de France

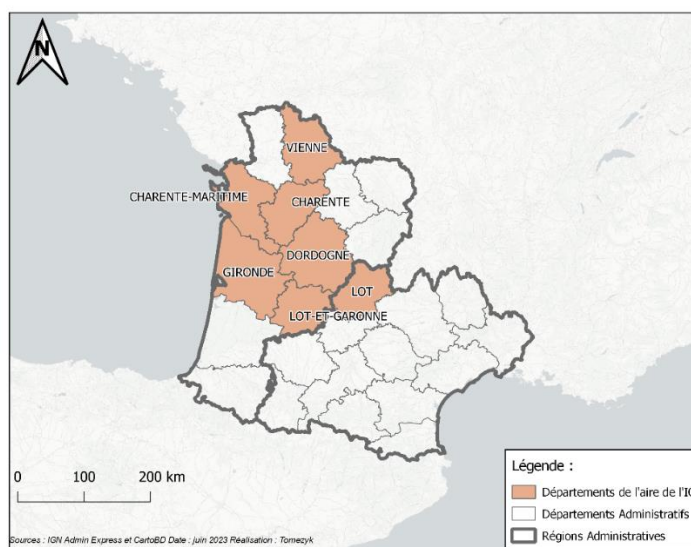
Carte de l'aire d'extraction de l'IG Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien



Source : Jean-Pierre Platel, 2023

Liste des communes d'extraction : communes de Paussac-et-Saint-Vivien et Saint-Just.

Carte de l'aire de transformation de l'IG Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien



Elle couvre les communes suivantes :

Département de la Charente

Abzac (16001)	Blanzaguet-Saint-Cybard (16047)	Chassors (16088)
Les Adjots (16002)	Boisbreteau (16048)	Châteaubernard (16089)
Agris (16003)	Bonnes (16049)	Châteauneuf-sur-Charente (16090)
Aigre (16005)	Bonneuil (16050)	Châtignac (16091)
Alloue (16007)	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette) (16052)	Chazelles (16093)
Ambérac (16008)	Bors (Canton de Charente-Sud) (16053)	Chenon (16095)
Ambernac (16009)	Le Bouchage (16054)	Cherves-Châtelars (16096)
Anais (16011)	Bouëx (16055)	Cherves-Richemont (16097)
Angeac-Champagne (16012)	Bourg-Charente (16056)	La Chèvrerie (16098)
Angeac-Charente (16013)	Bouteville (16057)	Chillac (16099)
Angeduc (16014)	Boutiers-Saint-Trojan (16058)	Chirac (16100)
Angoulême (16015)	Brettes (16059)	Claix (16101)
Ansac-sur-Vienne (16016)	Bréville (16060)	Cognac (16102)
Ars (16018)	Brie (16061)	Combiers (16103)
Asnières-sur-Nouère (16019)	Brie-sous-Barbezieux (16062)	Condac (16104)
Aubeterre-sur-Dronne (16020)	Brie-sous-Chalais (16063)	Condéon (16105)
Aunac-sur-Charente (16023)	Brigueuil (16064)	Confolens (16106)
Aussac-Vadalle (16024)	Brillac (16065)	Coulgens (16107)
Baignes-Sainte-Radegonde (16025)	Brossac (16066)	Coulonges (16108)
Balzac (16026)	Bunzac (16067)	Courbillac (16109)
Barbezières (16027)	Cellefrouin (16068)	Courcôme (16110)
Barbezieux-Saint-Hilaire (16028)	Cellettes (16069)	Courgeac (16111)
Bardenac (16029)	Chabanais (16070)	Courlac (16112)
Barret (16030)	Chabrac (16071)	La Couronne (16113)
Barro (16031)	Chadurie (16072)	Couture (16114)
Bassac (16032)	Chalais (16073)	Criteuil-la-Magdeleine (16116)
Bazac (16034)	Chalignac (16074)	Curac (16117)
Beaulieu-sur-Sonnette (16035)	Champagne-Vigny (16075)	Deviat (16118)
Bécheresse (16036)	Champagne-Mouton (16076)	Dignac (16119)
Bellon (16037)	Champmillon (16077)	Dirac (16120)
Benest (16038)	Champniers (16078)	Douzat (16121)
Bernac (16039)	Chantillac (16079)	Ébréon (16122)
Berneuil (16040)	La Chapelle (16081)	Échallat (16123)
Bessac (16041)	Boisné-La Tude (16082)	Écuras (16124)
Bessé (16042)	Charmé (16083)	Édon (16125)
Bioussac (16044)	Charras (16084)	Empuré (16127)
Birac (16045)	Chasseneuil-sur-Bonnieure (16085)	Épenède (16128)
Coteaux-du-Blanzacais (16046)	Chassenon (16086)	Les Essards (16130)
	Chassiecq (16087)	Esse (16131)
		Étagnac (16132)
		Étriac (16133)

Exideuil-sur-Vienne (16134)	Linars (16187)	Mouthiers-sur-Boème (16236)
Eymouthiers (16135)	Le Lindois (16188)	Mouton (16237)
La Faye (16136)	Londigny (16189)	Moutonneau (16238)
Feuillade (16137)	Longré (16190)	Mouzon (16239)
Fléac (16138)	Lonnes (16191)	Nabinaud (16240)
Fleurac (16139)	Terres-de-Haute-Charente (16192)	Nanclars (16241)
Fontenille (16141)	Louzac-Saint-André (16193)	Nanteuil-en-Vallée (16242)
La Forêt-de-Tessé (16142)	Lupsault (16194)	Nercillac (16243)
Fouquebrune (16143)	Lussac (16195)	Nersac (16244)
Fouqueure (16144)	Luxé (16196)	Nieuil (16245)
Foussignac (16145)	La Magdeleine (16197)	Nonac (16246)
Garat (16146)	Magnac-Lavalette-Villars (16198)	Oradour (16248)
Gardes-le-Pontaroux (16147)	Magnac-sur-Touvre (16199)	Oradour-Fanais (16249)
Genac-Bignac (16148)	Maine-de-Boixe (16200)	Orgedeuil (16250)
Gensac-la-Pallue (16150)	Mainzac (16203)	Oriolles (16251)
Genté (16151)	Bellevigne (16204)	Orival (16252)
Gimeux (16152)	Manot (16205)	Paizay-Naudouin-Embourie (16253)
Mainxe-Gondeville (16153)	Mansle-les-Fontaines (16206)	Palluaud (16254)
Gond-Pontouvre (16154)	Marcillac-Lanville (16207)	Parzac (16255)
Les Gours (16155)	Mareuil (16208)	Passirac (16256)
Le Grand-Madieu (16157)	Marillac-le-Franc (16209)	Pérignac (16258)
Grassac (16158)	Marsac (16210)	Pillac (16260)
Guimps (16160)	Marthon (16211)	Les Pins (16261)
Guizengeard (16161)	Massignac (16212)	Plassac-Rouffiac (16263)
Gurat (16162)	Mazerolles (16213)	Pleuville (16264)
Hiersac (16163)	Médillac (16215)	Poullignac (16267)
Hiesse (16164)	Mérignac (16216)	Poursac (16268)
Houlette (16165)	Merpins (16217)	Pranzac (16269)
L'Isle-d'Espagnac (16166)	Mesnac (16218)	Pressignac (16270)
Jarnac (16167)	Les Métairies (16220)	Puymoyen (16271)
Jauldes (16168)	Mons (16221)	Puyréaux (16272)
Javrezac (16169)	Montboyer (16222)	Raix (16273)
Juignac (16170)	Montbron (16223)	Ranville-Breuillaud (16275)
Juillac-le-Coq (16171)	Montmérac (16224)	Reignac (16276)
Juillé (16173)	Montembœuf (16225)	Réparsac (16277)
Julienne (16174)	Montignac-Charente (16226)	Rioux-Martin (16279)
Val des Vignes (16175)	Montignac-le-Coq (16227)	Rivières (16280)
Lachaise (16176)	Montjean (16229)	La Rochefoucauld-en-Angoumois (16281)
Ladiville (16177)	Montmoreau (16230)	La Rochette (16282)
Lagarde-sur-le-Né (16178)	Montrollet (16231)	Ronsenac (16283)
Laprade (16180)	Mornac (16232)	Rouffiac (16284)
Lessac (16181)	Mosnac-Saint-Simeux (16233)	Rougnac (16285)
Lesterps (16182)	Moulidars (16234)	Rouillac (16286)
Lésignac-Durand (16183)		
Lichères (16184)		
Ligné (16185)		
Lignières-Ambleville (16186)		

Roullet-Saint-Estèphe (16287)	Saint-Maurice-des-Lions (16337)	Taponnat-Fleurignac (16379)
Roussines (16289)	Saint-Médard (16338)	Le Tâtre (16380)
Rouzède (16290)	Val-d'Auge (16339)	Theil-Rabier (16381)
Ruelle-sur-Touvre (16291)	Saint-Même-les-Carrières (16340)	Torsac (16382)
Ruffec (16292)	Saint-Michel (16341)	Tourriers (16383)
Saint-Adjutory (16293)	Saint-Palais-du-Né (16342)	Touvérac (16384)
Saint-Amant-de-Boixe (16295)	Saint-Preuil (16343)	Touvre (16385)
Graves-Saint-Amant (16297)	Saint-Quentin-sur-Charente (16345)	Triac-Lautrait (16387)
Saint-Amant-de-Nouère (16298)	Saint-Quentin-de-Chalais (16346)	Trois-Palis (16388)
Val-de-Bonnieure (16300)	Saint-Romain (16347)	Turgon (16389)
Saint-Aulais-la-Chapelle (16301)	Saint-Saturnin (16348)	Tusson (16390)
Saint-Avit (16302)	Sainte-Sévère (16349)	Valence (16392)
Saint-Bonnet (16303)	Saint-Séverin (16350)	Vars (16393)
Saint-Brice (16304)	Saint-Simon (16352)	Vaux-Lavalette (16394)
Saint-Christophe (16306)	Saint-Sornin (16353)	Vaux-Rouillac (16395)
Saint-Ciers-sur-Bonnieure (16307)	Sainte-Souline (16354)	Ventouse (16396)
Saint-Claud (16308)	Saint-Sulpice-de-Cognac (16355)	Verdille (16397)
Saint-Coutant (16310)	Saint-Sulpice-de-Ruffec (16356)	Verneuil (16398)
Saint-Cybardeaux (16312)	Saint-Vallier (16357)	Verrières (16399)
Saint-Félix (16315)	Saint-Yrieix-sur-Charente (16358)	Verteuil-sur-Charente (16400)
Saint-Fort-sur-le-Né (16316)	Salles-d'Angles (16359)	Vervant (16401)
Saint-Fraigne (16317)	Salles-de-Barbezieux (16360)	Vibrac (16402)
Saint-Front (16318)	Salles-de-Villefagnan (16361)	Le Vieux-Cérier (16403)
Saint-Genis-d'Hiersac (16320)	Salles-Lavalette (16362)	Vieux-Ruffec (16404)
Saint-Georges (16321)	Saulgond (16363)	Vignolles (16405)
Saint-Germain-de-Montbron (16323)	Sauvagnac (16364)	Moulins-sur-Tardoire (16406)
Saint-Gourson (16325)	Sauvignac (16365)	Villebois-Lavalette (16408)
Saint-Groux (16326)	Segonzac (16366)	Villefagnan (16409)
Saint-Laurent-de-Céris (16329)	Sers (16368)	Villejoubert (16412)
Saint-Laurent-de-Cognac (16330)	Sigogne (16369)	Villiers-le-Roux (16413)
Saint-Laurent-des-Combes (16331)	Sireuil (16370)	Villognon (16414)
Saint-Martial (16334)	Souffrignac (16372)	Vindelle (16415)
Saint-Martin-du-Clocher (16335)	Souigné (16373)	Vitrac-Saint-Vincent (16416)
Saint-Mary (16336)	Soyaux (16374)	Vœuil-et-Giget (16418)
	Suaux (16375)	Vouharte (16419)
	La Tâche (16377)	Voulgézac (16420)
	Taizé-Aizie (16378)	Vouthon (16421)
		Vouzan (16422)
		Xambes (16423)
		Yviers (16424)
		Yvrac-et-Malleyrand (16425)

Agudelle (17002)	Blanzay-sur-Boutonne (17049)	Le Château-d'Oléron (17093)
Aigrefeuille-d'Aunis (17003)	Bois (17050)	Châtelailon-Plage (17094)
Île-d'Aix (17004)	Le Bois-Plage-en-Ré (17051)	Chatenet (17095)
Allas-Bocage (17005)	Boisredon (17052)	Chaunac (17096)
Allas-Champagne (17006)	Bords (17053)	Le Chay (17097)
Anais (17007)	Bossesse-et-Martron (17054)	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet (17098)
Andilly (17008)	Boscamnant (17055)	Chepniers (17099)
Angliers (17009)	Bougneau (17056)	Chérac (17100)
Angoulins (17010)	Bouhet (17057)	Cherbonnières (17101)
Annepont (17011)	Bourcefranc-le-Chapus (17058)	Chermignac (17102)
Annezay (17012)	Bourgneuf (17059)	Chevanceaux (17104)
Antezant-la-Chapelle (17013)	Boutenac-Touvent (17060)	Chives (17105)
Arces (17015)	Bran (17061)	Cierzac (17106)
Archiac (17016)	Bresdon (17062)	Ciré-d'Aunis (17107)
Archingeay (17017)	Breuil-la-Réorte (17063)	Clam (17108)
Ardillières (17018)	Breuillet (17064)	Clavette (17109)
Ars-en-Ré (17019)	Breuil-Magné (17065)	Clérac (17110)
Arthenac (17020)	Brie-sous-Archiac (17066)	Clion (17111)
Arvert (17021)	Brie-sous-Matha (17067)	La Clisse (17112)
Asnières-la-Giraud (17022)	Brie-sous-Mortagne (17068)	La Clotte (17113)
Aujac (17023)	Brives-sur-Charente (17069)	Coivert (17114)
Aulnay (17024)	Brizambourg (17070)	Colombiers (17115)
Aumagne (17025)	La Brousse (17071)	Consac (17116)
Authon-Ébéon (17026)	Burie (17072)	Contré (17117)
Avy (17027)	Bussac-sur-Charente (17073)	Corignac (17118)
Aytré (17028)	Bussac-Forêt (17074)	Corme-Écluse (17119)
Bagnizeau (17029)	Cabariot (17075)	Corme-Royal (17120)
Balanzac (17030)	Celles (17076)	La Couarde-sur-Mer (17121)
Ballans (17031)	Cercoux (17077)	Coulonges (17122)
Ballon (17032)	Chadenac (17078)	Courant (17124)
La Barde (17033)	Chaillevette (17079)	Courcelles (17125)
Barzan (17034)	Chambon (17080)	Courcerac (17126)
Bazauges (17035)	Chamouillac (17081)	Courçon (17127)
Beaugeay (17036)	Champagnac (17082)	Courcoury (17128)
Beauvais-sur-Matha (17037)	Champagne (17083)	Courpignac (17129)
Bedenac (17038)	Champagnolles (17084)	Coux (17130)
Belluire (17039)	Champdolent (17085)	Cozes (17131)
Benon (17041)	Chaniers (17086)	Cram-Chaban (17132)
Bercloux (17042)	Chantemerle-sur-la-Soie (17087)	Cravans (17133)
Bernay-Saint-Martin (17043)	La Chapelle-des-Pots (17089)	Crazannes (17134)
Berneuil (17044)	Charron (17091)	Cressé (17135)
Beurlay (17045)	Chartuzac (17092)	Croix-Chapeau (17136)
Bignay (17046)		La Croix-Comtesse (17137)
Biron (17047)		
Blanzac-lès-Matha (17048)		

Dampierre-sur-Boutonne (17138)	La Gripperie-Saint-Symphorien (17184)	Meschers-sur-Gironde (17230)
Dœuil-sur-le-Mignon (17139)	Le Gua (17185)	Messac (17231)
Dolus-d'Oléron (17140)	Le Gué-d'Alléré (17186)	Meursac (17232)
Dompierre-sur-Charente (17141)	Guitinières (17187)	Meux (17233)
Dompierre-sur-Mer (17142)	Haimps (17188)	Migré (17234)
Le Douhet (17143)	L'Houmeau (17190)	Migron (17235)
Échebrune (17145)	La Jard (17191)	Mirambeau (17236)
Échillais (17146)	Jarnac-Champagne (17192)	Moëze (17237)
Écoyeux (17147)	La Jarne (17193)	Mons (17239)
Écurat (17148)	La Jarrie (17194)	Montendre (17240)
Les Éduts (17149)	La Jarrie-Audouin (17195)	Montguyon (17241)
Les Églises-d'Argenteuil (17150)	Jazennes (17196)	Montils (17242)
L'Éguille (17151)	Jonzac (17197)	Montlieu-la-Garde (17243)
Épargnes (17152)	Juicq (17198)	Montpellier-de-Médillan (17244)
Esnandes (17153)	Jussas (17199)	Montroy (17245)
Les Essards (17154)	Lagord (17200)	Moragne (17246)
Étaules (17155)	La Laigne (17201)	Mornac-sur-Seudre (17247)
Expiremont (17156)	Landes (17202)	Mortagne-sur-Gironde (17248)
Fenioux (17157)	Landrais (17203)	Mortiers (17249)
Ferrières (17158)	Léoville (17204)	Mosnac (17250)
Fléac-sur-Seugne (17159)	Loire-les-Marais (17205)	Le Mung (17252)
Floirac (17160)	Loiré-sur-Nie (17206)	Muron (17253)
La Flotte (17161)	Loix (17207)	Nachamps (17254)
Fontaine-Chalendray (17162)	Longèves (17208)	Nancras (17255)
Fontaines-d'Ozillac (17163)	Lonzac (17209)	Nantillé (17256)
Fontcouverte (17164)	Lorignac (17210)	Néré (17257)
Fontenet (17165)	Loulay (17211)	Neuillac (17258)
Forges (17166)	Louznac (17212)	Neulles (17259)
Le Fouilloux (17167)	Lozay (17213)	Neuvicq (17260)
Fouras (17168)	Luchat (17214)	Neuvicq-le-Château (17261)
Geay (17171)	Lussac (17215)	Nieul-lès-Saintes (17262)
Gémozac (17172)	Lussant (17216)	Nieul-le-Virouil (17263)
La Genétouze (17173)	Macqueville (17217)	Nieul-sur-Mer (17264)
Genouillé (17174)	Marans (17218)	Nieulle-sur-Seudre (17265)
Germignac (17175)	Marennes-Hiers-Brouage (17219)	Les Nouillers (17266)
Gibourne (17176)	Marignac (17220)	Nuaillé-d'Aunis (17267)
Le Gicq (17177)	Marsais (17221)	Nuaillé-sur-Boutonne (17268)
Givrezac (17178)	Marsilly (17222)	Orignolles (17269)
Les Gonds (17179)	Massac (17223)	Ozillac (17270)
Gourvillette (17180)	Matha (17224)	Paillé (17271)
Grandjean (17181)	Les Mathes (17225)	Pérignac (17273)
La Grève-sur-Mignon (17182)	Mazeray (17226)	Périgny (17274)
Grézac (17183)	Mazerolles (17227)	Pessines (17275)
	Médis (17228)	Le Pin (17276)
	Mérignac (17229)	

Essouvert (17277)	Saint-Coutant-le-Grand (17320)	Saint-Julien-de-l'Escap (17350)
Pisany (17278)	Saint-Crépin (17321)	Saint-Just-Luzac (17351)
Plassac (17279)	Saint-Cyr-du-Doret (17322)	Saint-Laurent-de-la-Prée (17353)
Plassay (17280)	Saint-Denis-d'Oléron (17323)	Saint-Léger (17354)
Polignac (17281)	Saint-Dizant-du-Bois (17324)	Sainte-Lheurine (17355)
Pommiers-Moulons (17282)	Saint-Dizant-du-Gua (17325)	Saint-Loup (17356)
Pons (17283)	Saint-Eugène (17326)	Saint-Maigrin (17357)
Pont-l'Abbé-d'Arnoult (17284)	Saint-Félix (17327)	Saint-Mandé-sur-Brédoire (17358)
Port-d'Envaux (17285)	Saint-Fort-sur-Gironde (17328)	Saint-Mard (17359)
Les Portes-en-Ré (17286)	Saint-Froult (17329)	Sainte-Marie-de-Ré (17360)
Pouillac (17287)	Sainte-Gemme (17330)	Saint-Martial (17361)
Poursay-Garnaud (17288)	Saint-Genis-de-Saintonge (17331)	Saint-Martial-de-Mirambeau (17362)
Préguillac (17289)	Saint-Georges-Antignac (17332)	Saint-Martial-de-Vitaterne (17363)
Prignac (17290)	Saint-Georges-de-Didonne (17333)	Saint-Martial-sur-Né (17364)
Puilboreau (17291)	Saint-Georges-de-Longuepierre (17334)	Saint-Martin-d'Ary (17365)
Puy-du-Lac (17292)	Saint-Georges-des-Agoûts (17335)	Saint-Martin-de-Coux (17366)
Puyravault (17293)	Saint-Georges-des-Coteaux (17336)	Saint-Martin-de-Juillers (17367)
Puyrolland (17294)	Saint-Georges-d'Oléron (17337)	Saint-Martin-de-Ré (17369)
Réaux sur Trèfle (17295)	Saint-Georges-du-Bois (17338)	Saint-Médard (17372)
Rétaud (17296)	Saint-Germain-de-Lusignan (17339)	Saint-Médard-d'Aunis (17373)
Rivedoux-Plage (17297)	Saint-Pierre-La-Noue (17340)	Sainte-Même (17374)
Rioux (17298)	Saint-Germain-de-Vibrac (17341)	Saint-Nazaire-sur-Charente (17375)
Rochefort (17299)	Saint-Germain-du-Seudre (17342)	Saint-Ouen-d'Aunis (17376)
La Rochelle (17300)	Saint-Grégoire-d'Ardennes (17343)	Saint-Ouen-la-Thène (17377)
Romazières (17301)	Saint-Hilaire-de-Villefranche (17344)	Saint-Palais-de-Négrignac (17378)
Romegoux (17302)	Saint-Hilaire-du-Bois (17345)	Saint-Palais-de-Phiolin (17379)
La Ronde (17303)	Saint-Hippolyte (17346)	Saint-Palais-sur-Mer (17380)
Rouffiac (17304)	Saint-Jean-d'Angély (17347)	Saint-Pardoult (17381)
Rouffignac (17305)	Saint-Jean-d'Angle (17348)	Saint-Pierre-d'Amilly (17382)
Royan (17306)	Saint-Jean-de-Liversay (17349)	Saint-Pierre-de-Juillers (17383)
Sablanceaux (17307)		Saint-Pierre-de-l'Isle (17384)
Saint-Agnant (17308)		Saint-Pierre-d'Oléron (17385)
Saint-Aigulin (17309)		Saint-Pierre-du-Palais (17386)
Saint-André-de-Lidon (17310)		Saint-Porchaire (17387)
Saint-Augustin (17311)		Saint-Quantin-de-Rançanne (17388)
Saint-Bonnet-sur-Gironde (17312)		
Saint-Bris-des-Bois (17313)		
Saint-Césaire (17314)		
Saint-Christophe (17315)		
Saint-Ciers-Champagne (17316)		
Saint-Ciers-du-Taillon (17317)		
Saint-Clément-des-Baleines (17318)		
Sainte-Colombe (17319)		

Sainte-Radegonde (17389)	Salignes (17416)	La Tremblade (17452)
Sainte-Ramée (17390)	Salignac-de-Mirambeau (17417)	Trizay (17453)
Saint-Rogatien (17391)	Salignac-sur-Charente (17418)	Tugéras-Saint-Maurice (17454)
Saint-Romain-de-Benet (17393)	Salles-sur-Mer (17420)	La Vallée (17455)
Saint-Saturnin-du-Bois (17394)	Saujon (17421)	La Devise (17457)
Saint-Sauvant (17395)	Seigné (17422)	Vanzac (17458)
Saint-Sauveur-d'Aunis (17396)	Semillac (17423)	Varaize (17459)
Saint-Savinien (17397)	Semoussac (17424)	Varzay (17460)
Saint-Seurin-de-Palenne (17398)	Semussac (17425)	Vaux-sur-Mer (17461)
Saint-Sever-de-Saintonge (17400)	Le Seure (17426)	Vénérand (17462)
Saint-Séverin-sur-Boutonne (17401)	Siecq (17427)	Vergeroux (17463)
Saint-Sigismond-de-Clermont (17402)	Sonnac (17428)	Vergné (17464)
Saint-Simon-de-Bordes (17403)	Soubise (17429)	La Vergne (17465)
Saint-Simon-de-Pellouaille (17404)	Soubran (17430)	Vérines (17466)
Saint-Sorlin-de-Conac (17405)	Soullignonne (17431)	Vervant (17467)
Saint-Sornin (17406)	Soumèras (17432)	Vibrac (17468)
Sainte-Soulle (17407)	Sousmoulins (17433)	Villars-en-Pons (17469)
Saint-Sulpice-d'Arnoult (17408)	Surgères (17434)	Villars-les-Bois (17470)
Saint-Sulpice-de-Royan (17409)	Taillant (17435)	La Villedieu (17471)
Saint-Thomas-de-Conac (17410)	Taillebourg (17436)	Villedoux (17472)
Saint-Trojan-les-Bains (17411)	Talmont-sur-Gironde (17437)	Villemorin (17473)
Saint-Vaize (17412)	Tanzac (17438)	Villeneuve-la-Comtesse (17474)
Saint-Vivien (17413)	Taugon (17439)	Villexavier (17476)
Saint-Xandre (17414)	Ternant (17440)	Villiers-Couture (17477)
Saintes (17415)	Tesson (17441)	Vinax (17478)
	Thaims (17442)	Virollet (17479)
	Thairé (17443)	Virson (17480)
	Thénac (17444)	Voissay (17481)
	Thézac (17445)	Vouhé (17482)
	Thors (17446)	Yves (17483)
	Le Thou (17447)	Port-des-Barques (17484)
	Tonnay-Boutonne (17448)	Le Grand-Village-Plage (17485)
	Tonnay-Charente (17449)	La Brée-les-Bains (17486)
	Torxé (17450)	
	Les Touches-de-Périgny (17451)	

Département de la Dordogne

Abjat-sur-Bandiat (24001)	Allas-les-Mines (24006)	Annesse-et-Beaulieu (24010)
Agonac (24002)	Allemans (24007)	Antonne-et-Trigonant (24011)
Ajat (24004)	Angoisse (24008)	Archignac (24012)
Alles-sur-Dordogne (24005)	Anlhiac (24009)	

Aubas (24014)	Bourniquel (24060)	La Chapelle-Gonaguet (24108)
Audrix (24015)	Bourrou (24061)	La Chapelle-Grésignac (24109)
Augignac (24016)	Bouteilles-Saint-Sébastien (24062)	La Chapelle-Montabourlet (24110)
Auriac-du-Périgord (24018)	Bouzac (24063)	La Chapelle-Montmoreau (24111)
Azerat (24019)	Brantôme en Périgord (24064)	La Chapelle-Saint-Jean (24113)
La Bachellerie (24020)	Brouchaud (24066)	Chassaignes (24114)
Badefols-d'Ans (24021)	Le Bugue (24067)	Château-l'Évêque (24115)
Badefols-sur-Dordogne (24022)	Le Buisson-de-Cadouin (24068)	Châtres (24116)
Baneuil (24023)	Bussac (24069)	Les Coteaux Périgourains (24117)
Bardou (24024)	Busserolles (24070)	Cherval (24119)
Bars (24025)	Bussière-Badil (24071)	Cherveix-Cubas (24120)
Bassillac et Auberoche (24026)	Calès (24073)	Chourgnac (24121)
Bayac (24027)	Calviac-en-Périgord (24074)	Cladech (24122)
Beaumontois en Périgord (24028)	Campagnac-lès-Quercy (24075)	Clermont-de-Beauregard (24123)
Beaupouyet (24029)	Campagne (24076)	Clermont-d'Excideuil (24124)
Beauregard-de-Terrasson (24030)	Campsegret (24077)	Colombier (24126)
Beauregard-et-Bassac (24031)	Capdrot (24080)	Combranche-et-Épeluche (24128)
Beauronne (24032)	Carlux (24081)	Condat-sur-Trincou (24129)
Beleymas (24034)	Carsac-Aillac (24082)	Condat-sur-Vézère (24130)
Pays de Belvès (24035)	Carsac-de-Gurson (24083)	Connezac (24131)
Berbiguières (24036)	Carves (24084)	Conne-de-Labarde (24132)
Bergerac (24037)	La Cassagne (24085)	La Coquille (24133)
Bertric-Burée (24038)	Castelnaud-la-Chapelle (24086)	Corgnac-sur-l'Isle (24134)
Besse (24039)	Castels et Bézenac (24087)	Cornille (24135)
Beynac-et-Cazenac (24040)	Cause-de-Clérans (24088)	Coubjours (24136)
Biras (24042)	Celles (24090)	Coulaures (24137)
Biron (24043)	Cénac-et-Saint-Julien (24091)	Coulounieix-Chamiers (24138)
Boisse (24045)	Chalagnac (24094)	Coursac (24139)
Boisseuilh (24046)	Chalais (24095)	Cours-de-Pile (24140)
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières (24048)	Champagnac-de-Belair (24096)	Coutures (24141)
Borrèze (24050)	Champagne-et-Fontaine (24097)	Coux et Bigaroque-Mouzens (24142)
Bosset (24051)	Champcevinel (24098)	Couze-et-Saint-Front (24143)
Bouillac (24052)	Champniers-et-Reilhac (24100)	Creyssac (24144)
Boulazac Isle Manoire (24053)	Champs-Romain (24101)	Creysses (24145)
Bouniagues (24054)	Chancelade (24102)	Creyssensac-et-Pissot (24146)
Bourdeilles (24055)	Chantérac (24104)	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans (24147)
Le Bourdeix (24056)	Chapdeuil (24105)	
Bourg-des-Maisons (24057)	La Chapelle-Aubareil (24106)	
Bourg-du-Bost (24058)	La Chapelle-Faucher (24107)	
Bourgnac (24059)		

Cunèges (24148)	Grives (24206)	Marcillac-Saint-Quentin (24252)
Daglan (24150)	Groléjac (24207)	Mareuil en Périgord (24253)
Doissat (24151)	Grun-Bordas (24208)	Marnac (24254)
Domme (24152)	Hautefaye (24209)	Marquay (24255)
La Dornac (24153)	Hautefort (24210)	Marsac-sur-l'Isle (24256)
Douchapt (24154)	Issac (24211)	Marsalès (24257)
Douville (24155)	Issigeac (24212)	Eyraud-Crempse-Maurens (24259)
La Douze (24156)	Jaure (24213)	Mauzac-et-Grand-Castang (24260)
Douzillac (24157)	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (24214)	Mauzens-et-Miremont (24261)
Dussac (24158)	Jayac (24215)	Mayac (24262)
Échourgnac (24159)	La Jemaye-Ponteyraud (24216)	Mazeyrolles (24263)
Église-Neuve-de-Vergt (24160)	Journiac (24217)	Ménesplet (24264)
Église-Neuve-d'Issac (24161)	Jumilhac-le-Grand (24218)	Mensignac (24266)
Escoire (24162)	Lacropte (24220)	Mescoules (24267)
Étouars (24163)	Rudeau-Ladosse (24221)	Meyrals (24268)
Excideuil (24164)	La Force (24222)	Mialet (24269)
Eygurande-et-Gardedeuil (24165)	Lalinde (24223)	Milhac-de-Nontron (24271)
Eymet (24167)	Lamonzie-Montastruc (24224)	Minzac (24272)
Plaisance (24168)	Lamonzie-Saint-Martin (24225)	Molières (24273)
Eyzerac (24171)	Lamothe-Montravel (24226)	Monbazillac (24274)
Les Eyzies (24172)	Lanouaille (24227)	Monestier (24276)
Fanlac (24174)	Lanquais (24228)	Monfaucon (24277)
Les Farges (24175)	Le Lardin-Saint-Lazare (24229)	Monmadalès (24278)
Faurilles (24176)	Larzac (24230)	Monmarvès (24279)
Faux (24177)	Lavalade (24231)	Monpazier (24280)
La Feuillade (24179)	Lavaur (24232)	Monsac (24281)
Firbeix (24180)	Les Lèches (24234)	Monsaguel (24282)
Le Fleix (24182)	Léguillac-de-l'Auche (24236)	Montagnac-d'Auberoche (24284)
Fleurac (24183)	Lembras (24237)	Montagnac-la-Crempse (24285)
Florimont-Gaumier (24184)	Lempzours (24238)	Montagrier (24286)
Fonroque (24186)	Limeuil (24240)	Montaut (24287)
Fossemagne (24188)	Limeyrat (24241)	Montazeau (24288)
Fougueyrolles (24189)	Liorac-sur-Louyre (24242)	Montcaret (24289)
Fouleix (24190)	Lisle (24243)	Montferrand-du-Périgord (24290)
Fraisse (24191)	Lolme (24244)	Montignac-Lascaux (24291)
Gabillou (24192)	Loubejac (24245)	Montpeyroux (24292)
Gageac-et-Rouillac (24193)	Lunas (24246)	Monplaisant (24293)
Gardonne (24194)	Lusignac (24247)	Montpon-Ménéstérol (24294)
Gaugeac (24195)	Lussas-et-Nontronneau (24248)	Montrem (24295)
Génis (24196)	Manzac-sur-Vern (24251)	
Ginestet (24197)		
Gout-Rossignol (24199)		
Grand-Brassac (24200)		
Granges-d'Ans (24202)		
Grignols (24205)		

Mouleydier (24296)	Razac-de-Saussignac (24349)	Saint-Cernin-de-Labarde (24385)
Moulin-Neuf (24297)	Razac-sur-l'Isle (24350)	Saint-Cernin-de-l'Herm (24386)
Mussidan (24299)	Ribagnac (24351)	Saint-Chamassy (24388)
Nabirat (24300)	Ribérac (24352)	Saint-Crépin-d'Auberoche (24390)
Nadaillac (24301)	La Rochebeaucourt-et-Argentine (24353)	Saint-Crépin-et-Carlucet (24392)
Nailhac (24302)	La Roche-Chalais (24354)	Sainte-Croix (24393)
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (24303)	La Roque-Gageac (24355)	Sainte-Croix-de-Mareuil (24394)
Nantheuil (24304)	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (24356)	Saint-Cybranet (24395)
Nanthiat (24305)	Rouffignac-de-Sigoulès (24357)	Saint-Cyprien (24396)
Nastringues (24306)	Sadillac (24359)	Saint-Cyr-les-Champagnes (24397)
Naussannes (24307)	Sagelat (24360)	Saint-Estèphe (24398)
Négrondes (24308)	Saint-Agne (24361)	Saint-Étienne-de-Puycorbier (24399)
Neuvic (24309)	Val de Louyre et Caudeau (24362)	Sainte-Eulalie-d'Ans (24401)
Nontron (24311)	Coly-Saint-Amand (24364)	Saint-Félix-de-Bourdeilles (24403)
Sanilhac (24312)	Saint-Amand-de-Vergt (24365)	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart (24404)
Orliac (24313)	Saint-André-d'Allas (24366)	Saint-Félix-de-Villadeix (24405)
Parcoul-Chenaud (24316)	Saint-André-de-Double (24367)	Sainte-Foy-de-Belvès (24406)
Paulin (24317)	Saint-Antoine-de-Breuilh (24370)	Sainte-Foy-de-Longas (24407)
Paunat (24318)	Saint-Aquilin (24371)	Saint-Front-d'Alemps (24408)
Paussac-et-Saint-Vivien (24319)	Saint-Astier (24372)	Saint-Front-de-Pradoux (24409)
Payzac (24320)	Saint-Aubin-de-Cadelech (24373)	Saint-Front-la-Rivière (24410)
Pazayac (24321)	Saint-Aubin-de-Lanquais (24374)	Saint-Front-sur-Nizonne (24411)
Périgueux (24322)	Saint-Aubin-de-Nabirat (24375)	Saint-Geniès (24412)
Petit-Bersac (24323)	Saint Aulaye-Puymangou (24376)	Saint-Georges-Blancaneix (24413)
Peyrignac (24324)	Saint-Avit-de-Vialard (24377)	Saint-Georges-de-Montclard (24414)
Pechs-de-l'Espérance (24325)	Saint-Avit-Rivière (24378)	Saint-Géraud-de-Corps (24415)
Peyzac-le-Moustier (24326)	Saint-Avit-Sénieur (24379)	Saint-Germain-de-Belvès (24416)
Pezuls (24327)	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde (24380)	Saint-Germain-des-Prés (24417)
Piégut-Pluviers (24328)	Saint-Barthélemy-de-Bussière (24381)	Saint-Germain-du-Salembre (24418)
Le Pizou (24329)	Saint-Capraise-de-Lalinde (24382)	
Plazac (24330)	Saint-Capraise-d'Eymet (24383)	
Pomport (24331)	Saint-Cassien (24384)	
Pontours (24334)		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (24335)		
Prats-de-Carlux (24336)		
Prats-du-Périgord (24337)		
Pressignac-Vicq (24338)		
Preyssac-d'Excideuil (24339)		
Prigonrieux (24340)		
Proissans (24341)		
Queyssac (24345)		
Quinsac (24346)		
Rampieux (24347)		
Razac-d'Eymet (24348)		

Saint-Germain-et-Mons (24419)	Saint-Martin-des-Combes (24456)	Saint Privat en Périgord (24490)
Saint-Géry (24420)	Saint-Martin-l'Astier (24457)	Saint-Rabier (24491)
Saint-Geyrac (24421)	Saint-Martin-le-Pin (24458)	Sainte-Radegonde (24492)
Saint-Hilaire-d'Estissac (24422)	Saint-Mayme-de-Péreyrol (24459)	Saint-Raphaël (24493)
Saint-Julien-Innocence-Eulalie (24423)	Saint-Méard-de-Drôme (24460)	Saint-Rémy (24494)
Saint-Jean-d'Ataux (24424)	Saint-Méard-de-Gurçon (24461)	Saint-Romain-de-Monpazier (24495)
Saint-Jean-de-Côle (24425)	Saint-Médard-de-Mussidan (24462)	Saint-Romain-et-Saint-Clément (24496)
Saint-Jean-d'Estissac (24426)	Saint-Médard-d'Excideuil (24463)	Saint-Saud-Lacoussière (24498)
Saint-Jory-de-Chalais (24428)	Saint-Mesmin (24464)	Saint-Sauveur (24499)
Saint-Jory-las-Bloux (24429)	Saint-Michel-de-Double (24465)	Saint-Sauveur-Lalande (24500)
Saint-Julien-de-Lampon (24432)	Saint-Michel-de-Montaigne (24466)	Saint-Seurin-de-Prats (24501)
Saint-Just (24434)	Saint-Michel-de-Villadeix (24468)	Saint-Séverin-d'Estissac (24502)
Saint-Laurent-des-Hommes (24436)	Sainte-Mondane (24470)	Saint-Sulpice-de-Roumagnac (24504)
Saint-Laurent-des-Vignes (24437)	Sainte-Nathalène (24471)	Saint-Sulpice-d'Excideuil (24505)
Saint-Laurent-la-Vallée (24438)	Saint-Nexans (24472)	Sainte-Trie (24507)
Saint-Léon-d'Issigeac (24441)	Sainte-Orse (24473)	Saint-Victor (24508)
Saint-Léon-sur-l'Isle (24442)	Saint-Panrace (24474)	Saint-Vincent-de-Connezac (24509)
Saint-Léon-sur-Vézère (24443)	Saint-Pantaly-d'Excideuil (24476)	Saint-Vincent-de-Cosse (24510)
Saint-Louis-en-l'Isle (24444)	Saint-Pardoux-de-Drôme (24477)	Saint-Vincent-Jalmoutiers (24511)
Saint-Marcel-du-Périgord (24445)	Saint-Pardoux-et-Vielvic (24478)	Saint-Vincent-le-Paluel (24512)
Saint-Marcory (24446)	Saint-Pardoux-la-Rivière (24479)	Saint-Vincent-sur-l'Isle (24513)
Saint-Martial-d'Albarède (24448)	Saint-Paul-de-Serre (24480)	Saint-Vivien (24514)
Saint-Martial-d'Artenset (24449)	Saint-Paul-la-Roche (24481)	Salagnac (24515)
Saint-Martial-de-Nabirat (24450)	Saint-Paul-Lizonne (24482)	Salignac-Eyvignes (24516)
Saint-Martial-de-Valette (24451)	Saint-Perdoux (24483)	Salles-de-Belvès (24517)
Saint-Martial-Viveyrol (24452)	Saint-Pierre-de-Chignac (24484)	Salon (24518)
Saint-Martin-de-Fressengeas (24453)	Saint-Pierre-de-Côle (24485)	Sarlande (24519)
Saint-Martin-de-Gurson (24454)	Saint-Pierre-de-Frugie (24486)	Sarlat-la-Canéda (24520)
Saint-Martin-de-Ribérac (24455)	Saint-Pierre-d'Eyraud (24487)	Sarliac-sur-l'Isle (24521)
	Saint-Pompont (24488)	Sarrazac (24522)
	Saint-Priest-les-Fougères (24489)	Saussignac (24523)
		Savignac-de-Miremont (24524)
		Savignac-de-Nontron (24525)

Savignac-Lédrier (24526)	Temple-Laguyon (24546)	Vaunac (24567)
Savignac-les-Églises (24527)	Terrasson-Lavilledieu (24547)	Vélines (24568)
Sceau-Saint-Angel (24528)	Teyjat (24548)	Vendoire (24569)
Segonzac (24529)	Thénac (24549)	Verdon (24570)
Sergeac (24531)	Thenon (24550)	Vergt (24571)
Serres-et-Montguyard (24532)	Thiviers (24551)	Vergt-de-Biron (24572)
Servanches (24533)	Thonac (24552)	Verteillac (24573)
Sigoulès-et-Flaugeac (24534)	Tocane-Saint-Apre (24553)	Veyrignac (24574)
Simeyrols (24535)	La Tour-Blanche-Cercles (24554)	Veyrines-de-Domme (24575)
Singleyrac (24536)	Tourtoirac (24555)	Veyrines-de-Vergt (24576)
Siorac-de-Ribérac (24537)	Trélassac (24557)	Vézac (24577)
Siorac-en-Périgord (24538)	Trémolat (24558)	Villac (24580)
Sorges et Ligueux en Périgord (24540)	Tursac (24559)	Villablard (24581)
Soudat (24541)	Urval (24560)	Villars (24582)
Soulaures (24542)	Vallereuil (24562)	Villefranche-de-Lonchat (24584)
Sourzac (24543)	Valojoux (24563)	Villefranche-du-Périgord (24585)
Tamniès (24544)	Vanxains (24564)	Villetoueix (24586)
Teillots (24545)	Varaignes (24565)	Vitrac (24587)
	Varennnes (24566)	

Département de la Gironde :

Abzac (33001)	Avensan (33022)	Belvès-de-Castillon (33045)
Aillas (33002)	Ayguemorte-les-Graves (33023)	Bernos-Beaulac (33046)
Ambarès-et-Lagrave (33003)	Bagas (33024)	Berson (33047)
Ambès (33004)	Baigneaux (33025)	Berthez (33048)
Andernos-les-Bains (33005)	Balizac (33026)	Beychac-et-Caillau (33049)
Anglade (33006)	Barie (33027)	Bieujac (33050)
Arbanats (33007)	Baron (33028)	Biganos (33051)
Porte-de-Benauge (33008)	Le Barp (33029)	Les Billaux (33052)
Arcachon (33009)	Barsac (33030)	Birac (33053)
Arcins (33010)	Bassanne (33031)	Blaignac (33054)
Arès (33011)	Bassens (33032)	Blaignan-Prignac (33055)
Arsac (33012)	Baurech (33033)	Blanquefort (33056)
Artigues-près-Bordeaux (33013)	Bayas (33034)	Blasimon (33057)
Les Artigues-de-Lussac (33014)	Bayon-sur-Gironde (33035)	Blaye (33058)
Arveyres (33015)	Bazas (33036)	Blésignac (33059)
Asques (33016)	Beautiran (33037)	Bommès (33060)
Aubiac (33017)	Bégadan (33038)	Bonnetan (33061)
Val de Virvée (33018)	Bègles (33039)	Bonzac (33062)
Audenge (33019)	Béguey (33040)	Bordeaux (33063)
Auriolles (33020)	Belin-Béliet (33042)	Bossugan (33064)
Auros (33021)	Bellebat (33043)	Bouliac (33065)
	Bellefond (33044)	Bourdelles (33066)
		Bourg (33067)

Bourideys (33068)	Cavignac (33114)	Eynesse (33160)
Le Bouscat (33069)	Cazalis (33115)	Eyrans (33161)
Brach (33070)	Cazats (33116)	Eysines (33162)
Branne (33071)	Cazaugitat (33117)	Faleyras (33163)
Brannens (33072)	Cénac (33118)	Fargues (33164)
Braud-et-Saint-Louis (33073)	Cenon (33119)	Fargues-Saint-Hilaire (33165)
Brouqueyran (33074)	Cérons (33120)	Le Fieu (33166)
Bruges (33075)	Cessac (33121)	Floirac (33167)
Budos (33076)	Cestas (33122)	Flaujagues (33168)
Cabanac-et-Villagrains (33077)	Cézac (33123)	Floudès (33169)
Cabara (33078)	Chamadelle (33124)	Fontet (33170)
Cadarsac (33079)	Cissac-Médoc (33125)	Fossès-et-Baleysac (33171)
Cadaujac (33080)	Civrac-de-Blaye (33126)	Fours (33172)
Cadillac-sur-Garonne (33081)	Civrac-sur-Dordogne (33127)	Francs (33173)
Cadillac-en-Fronsadais (33082)	Civrac-en-Médoc (33128)	Fronsac (33174)
Camarsac (33083)	Cleyrac (33129)	Frontenac (33175)
Cambes (33084)	Coimères (33130)	Gabarnac (33176)
Camblanes-et-Meynac (33085)	Coirac (33131)	Gaillan-en-Médoc (33177)
Camiac-et-Saint-Denis (33086)	Comps (33132)	Gajac (33178)
Camiran (33087)	Coubeyrac (33133)	Galgon (33179)
Camps-sur-l'Isle (33088)	Couquèques (33134)	Gans (33180)
Campugnan (33089)	Courpiac (33135)	Gardegan-et-Tourtirac (33181)
Canéjan (33090)	Cours-de-Monségur (33136)	Gauriac (33182)
Capian (33093)	Cours-les-Bains (33137)	Gauriaguet (33183)
Caplong (33094)	Coutras (33138)	Générac (33184)
Captieux (33095)	Coutures (33139)	Génissac (33185)
Carbon-Blanc (33096)	Créon (33140)	Gensac (33186)
Carcans (33097)	Croignon (33141)	Gironde-sur-Dropt (33187)
Cardan (33098)	Cubnezais (33142)	Giscos (33188)
Carignan-de-Bordeaux (33099)	Cubzac-les-Ponts (33143)	Gornac (33189)
Cars (33100)	Cudos (33144)	Goulade (33190)
Cartelègue (33101)	Cursan (33145)	Gours (33191)
Casseuil (33102)	Cussac-Fort-Médoc (33146)	Gradignan (33192)
Castelmoron-d'Albret (33103)	Daignac (33147)	Grayan-et-l'Hôpital (33193)
Castelnau-de-Médoc (33104)	Dardenac (33148)	Grézillac (33194)
Castelviel (33105)	Daubèze (33149)	Grignols (33195)
Castets et Castillon (33106)	Dieulivol (33150)	Guillac (33196)
Castillon-la-Bataille (33108)	Donnezac (33151)	Guillos (33197)
Castres-Gironde (33109)	Donzac (33152)	Guîtres (33198)
Caudrot (33111)	Doulezon (33153)	Gujan-Mestras (33199)
Caumont (33112)	Les Églisottes-et-Chalaures (33154)	Le Haillan (33200)
Cauvignac (33113)	Escaudes (33155)	Haux (33201)
	Escoussans (33156)	Hostens (33202)
	Espiet (33157)	Hourtin (33203)
	Les Esseintes (33158)	Hure (33204)
	Étauliers (33159)	Illats (33205)

Isle-Saint-Georges (33206)	Loupes (33252)	Naujac-sur-Mer (33300)
Izon (33207)	Loupiac (33253)	Naujan-et-Postiac (33301)
Jau-Dignac-et-Loirac (33208)	Loupiac-de-la-Réole (33254)	Néac (33302)
Jugazan (33209)	Lucmau (33255)	Nérigean (33303)
Juillac (33210)	Ludon-Médoc (33256)	Neuffons (33304)
Labarde (33211)	Lugaignac (33257)	Le Nizan (33305)
Labescau (33212)	Lugasson (33258)	Noaillac (33306)
La Brède (33213)	Lugon-et-l'Île-du-Carnay (33259)	Noaillan (33307)
Lacatau (33214)	Lugos (33260)	Omet (33308)
Ladaux (33215)	Lussac (33261)	Ordonnac (33309)
Lados (33216)	Macau (33262)	Origne (33310)
Lagorce (33218)	Madirac (33263)	Paillet (33311)
La Lande-de-Fronsac (33219)	Maransin (33264)	Parempuyre (33312)
Lamarque (33220)	Marcenais (33266)	Pauillac (33314)
Lamothe-Landerron (33221)	Margaux-Cantenac (33268)	Les Peintures (33315)
Lalande-de-Pomerol (33222)	Margueron (33269)	Pellegrue (33316)
Landerrouat (33223)	Marimbault (33270)	Périssac (33317)
Landerrouet-sur-Ségur (33224)	Marions (33271)	Pessac (33318)
Landiras (33225)	Marsas (33272)	Pessac-sur-Dordogne (33319)
Langoiran (33226)	Martignas-sur-Jalle (33273)	Petit-Palais-et-Cornemps (33320)
Langon (33227)	Martillac (33274)	Peujard (33321)
Lansac (33228)	Martres (33275)	Le Pian-Médoc (33322)
Lanton (33229)	Masseilles (33276)	Le Pian-sur-Garonne (33323)
Lapouyade (33230)	Massugas (33277)	Pineuilh (33324)
Laroque (33231)	Mauriac (33278)	Plassac (33325)
Lartigue (33232)	Mazères (33279)	Pleine-Selve (33326)
Laruscade (33233)	Mazion (33280)	Podensac (33327)
Latresne (33234)	Mérignac (33281)	Pomerol (33328)
Lavazan (33235)	Mérignas (33282)	Pompéjac (33329)
Lège-Cap-Ferret (33236)	Mesterrieux (33283)	Pompignac (33330)
Léogéats (33237)	Mios (33284)	Pondaurat (33331)
Léognan (33238)	Mombrier (33285)	Porchères (33332)
Lerm-et-Musset (33239)	Mongauzy (33287)	Le Porge (33333)
Lesparre-Médoc (33240)	Monprimblanc (33288)	Portets (33334)
Lestiac-sur-Garonne (33241)	Monségur (33289)	Le Pout (33335)
Les Lèves-et-Thoumeyragues (33242)	Montagne (33290)	Préchac (33336)
Libourne (33243)	Montagoudin (33291)	Preignac (33337)
Lignan-de-Bazas (33244)	Montignac (33292)	Prignac-et-Marcamps (33339)
Lignan-de-Bordeaux (33245)	Montussan (33293)	Pugnac (33341)
Ligueux (33246)	Morizès (33294)	Puisseguin (33342)
Listrac-de-Durèze (33247)	Mouillac (33295)	Pujols-sur-Ciron (33343)
Listrac-Médoc (33248)	Mouliets-et-Villemartin (33296)	Pujols (33344)
Lormont (33249)	Moulis-en-Médoc (33297)	Le Puy (33345)
Loubens (33250)	Moulon (33298)	Puybarban (33346)
Louchats (33251)	Mourens (33299)	Puynormand (33347)
		Queyrac (33348)

Quinsac (33349)	Saint-Cibard (33386)	Saint-Hippolyte (33420)
Rauzan (33350)	Saint-Ciers-d'Abzac (33387)	Saint-Jean-de-Blaignac (33421)
Reignac (33351)	Saint-Ciers-de-Canesse (33388)	Saint-Jean-d'Illac (33422)
La Réole (33352)	Saint-Ciers-sur-Gironde (33389)	Saint-Julien-Beychevelle (33423)
Rimons (33353)	Sainte-Colombe (33390)	Saint-Laurent-Médoc (33424)
Riocard (33354)	Saint-Côme (33391)	Saint-Laurent-d'Arce (33425)
Rions (33355)	Sainte-Croix-du-Mont (33392)	Saint-Laurent-des-Combes (33426)
La Rivière (33356)	Saint-Denis-de-Pile (33393)	Saint-Laurent-du-Bois (33427)
Roaillan (33357)	Saint-Émilion (33394)	Saint-Laurent-du-Plan (33428)
Romagne (33358)	Saint-Estèphe (33395)	Saint-Léger-de-Balson (33429)
Roquebrune (33359)	Saint-Étienne-de-Lisse (33396)	Saint-Léon (33431)
La Roquille (33360)	Sainte-Eulalie (33397)	Saint-Loubert (33432)
Ruch (33361)	Saint-Exupéry (33398)	Saint-Loubès (33433)
Sablons (33362)	Saint-Félix-de-Foncaude (33399)	Saint-Louis-de-Montferrand (33434)
Sadirac (33363)	Saint-Ferme (33400)	Saint-Macaire (33435)
Saillans (33364)	Sainte-Florence (33401)	Saint-Magne (33436)
Saint-Aignan (33365)	Sainte-Foy-la-Grande (33402)	Saint-Magne-de-Castillon (33437)
Saint-André-de-Cubzac (33366)	Sainte-Foy-la-Longue (33403)	Saint-Maixant (33438)
Saint-André-du-Bois (33367)	Sainte-Gemme (33404)	Saint-Mariens (33439)
Saint-André-et-Appelles (33369)	Saint-Genès-de-Blaye (33405)	Saint-Martial (33440)
Saint-Androny (33370)	Saint-Genès-de-Castillon (33406)	Saint-Martin-Lacaussade (33441)
Saint-Antoine-du-Queyret (33372)	Saint-Genès-de-Fronsac (33407)	Saint-Martin-de-Laye (33442)
Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373)	Saint-Genès-de-Lombaud (33408)	Saint-Martin-de-Lerm (33443)
Saint-Aubin-de-Blaye (33374)	Saint-Genis-du-Bois (33409)	Saint-Martin-de-Sescas (33444)
Saint-Aubin-de-Branne (33375)	Saint-Germain-de-Grave (33411)	Saint-Martin-du-Bois (33445)
Saint-Aubin-de-Médoc (33376)	Saint-Germain-d'Esteuil (33412)	Saint-Martin-du-Puy (33446)
Saint-Avit-de-Soulège (33377)	Saint-Germain-du-Puch (33413)	Saint-Médard-de-Guizières (33447)
Saint-Avit-Saint-Nazaire (33378)	Saint-Germain-de-la-Rivière (33414)	Saint-Médard-d'Eyrans (33448)
Saint-Brice (33379)	Saint-Gervais (33415)	Saint-Médard-en-Jalles (33449)
Val-de-Livenne (33380)	Saint-Girons-d'Aiguevives (33416)	Saint-Michel-de-Castelnau (33450)
Saint-Caprais-de-Bordeaux (33381)	Sainte-Hélène (33417)	Saint-Michel-de-Fronsac (33451)
Saint-Christoly-de-Blaye (33382)	Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33418)	
Saint-Christoly-Médoc (33383)	Saint-Hilaire-du-Bois (33419)	
Saint-Christophe-des-Bardes (33384)		
Saint-Christophe-de-Double (33385)		

Saint-Michel-de-Rieufret (33452)	Saint-Sulpice-de-Guilleragues (33481)	Soulac-sur-Mer (33514)
Saint-Michel-de-Lapujade (33453)	Saint-Sulpice-de-Pommiers (33482)	Soullignac (33515)
Saint-Morillon (33454)	Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33483)	Soussac (33516)
Saint-Palais (33456)	Saint-Symphorien (33484)	Soussans (33517)
Saint-Pardon-de-Conques (33457)	Sainte-Terre (33485)	Tabanac (33518)
Saint-Paul (33458)	Saint-Trojan (33486)	Le Taillan-Médoc (33519)
Saint-Pey-d'Armens (33459)	Saint-Vincent-de-Paul (33487)	Taillecavat (33520)
Saint-Pey-de-Castets (33460)	Saint-Vincent-de-Pertignas (33488)	Talais (33521)
Saint-Philippe-d'Aiguille (33461)	Saint-Vivien-de-Blaye (33489)	Talence (33522)
Saint-Philippe-du-Seignal (33462)	Saint-Vivien-de-Médoc (33490)	Targon (33523)
Saint-Pierre-d'Aurillac (33463)	Saint-Vivien-de-Monségur (33491)	Tarnès (33524)
Saint-Pierre-de-Bat (33464)	Saint-Yzan-de-Soudiac (33492)	Tauriac (33525)
Saint-Pierre-de-Mons (33465)	Saint-Yzans-de-Médoc (33493)	Tayac (33526)
Saint-Quentin-de-Baron (33466)	Salaunes (33494)	Le Teich (33527)
Saint-Quentin-de-Caplong (33467)	Sallebœuf (33496)	Le Temple (33528)
Sainte-Radegonde (33468)	Salles (33498)	La Teste-de-Buch (33529)
Saint-Romain-la-Virvée (33470)	Les Salles-de-Castillon (33499)	Teuillac (33530)
Saint-Sauveur (33471)	Samonac (33500)	Tizac-de-Curton (33531)
Saint-Sauveur-de- Puynormand (33472)	Saucats (33501)	Tizac-de-Lapouyade (33532)
Saint-Savin (33473)	Saugon (33502)	Toulence (33533)
Saint-Selve (33474)	Saumos (33503)	Le Tourne (33534)
Saint-Seurin-de-Bourg (33475)	Sauternes (33504)	Tresses (33535)
Saint-Seurin-de-Cadourne (33476)	La Sauve (33505)	Le Tuzan (33536)
Saint-Seurin-de-Cursac (33477)	Sauveterre-de-Guyenne (33506)	Uzeste (33537)
Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478)	Sauviac (33507)	Valeyrac (33538)
Saint-Sève (33479)	Savignac (33508)	Vayres (33539)
Saint-Sulpice-de-Faleyrens (33480)	Savignac-de-l'Isle (33509)	Vendays-Montalivet (33540)
	Semens (33510)	Vensac (33541)
	Sendets (33511)	Vérac (33542)
	Sigalens (33512)	Verdelais (33543)
	Sillas (33513)	Le Verdon-sur-Mer (33544)
		Vertheuil (33545)
		Vignonet (33546)
		Villandraut (33547)
		Villegouge (33548)
		Villeneuve-de-Rions (33549)
		Villeneuve-d'Ornon (33550)
		Villeneuve (33551)
		Virelade (33552)
		Virsac (33553)
		Yvrac (33554)
		Marcheprie (33555)

Département du Lot :

Albas (46001)

Albiac (46002)

Alvignac (46003)

Anglars (46004)	Capdenac (46055)	Flaujac-Gare (46104)
Anglars-Juillac (46005)	Carayac (46056)	Flaujac-Poujols (46105)
Anglars-Nozac (46006)	Cardaillac (46057)	Floirac (46106)
Arcambal (46007)	Carennac (46058)	Floressas (46107)
Les Arques (46008)	Carlucet (46059)	Fons (46108)
Assier (46009)	Carnac-Rouffiac (46060)	Fontanes (46109)
Aujols (46010)	Cassagnes (46061)	Fourmagnac (46111)
Autoire (46011)	Castelfranc (46062)	Francoulès (46112)
Aynac (46012)	Castelnau Montratier-Sainte	Frayssinet (46113)
Bach (46013)	Alauzie (46063)	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Bagnac-sur-Célé (46015)	Catus (46064)	Frayssinhes (46115)
Baladou (46016)	Cavagnac (46065)	Frontenac (46116)
Bannes (46017)	Cazals (46066)	Gagnac-sur-Cère (46117)
Le Bastit (46018)	Cénevières (46068)	Gignac (46118)
Beauregard (46020)	Cézac (46069)	Gigouzac (46119)
Béduer (46021)	Cieirac (46070)	Gindou (46120)
Bélaise (46022)	Concorès (46072)	Ginouillac (46121)
Belfort-du-Quercy (46023)	Concots (46073)	Gintrac (46122)
Belmont-Bretenoux (46024)	Condat (46074)	Girac (46123)
Belmont-Sainte-Foi (46026)	Corn (46075)	Glanes (46124)
Berganty (46027)	Cornac (46076)	Gorses (46125)
Bétaille (46028)	Couzou (46078)	Goujounac (46126)
Biars-sur-Cère (46029)	Cras (46079)	Gourdon (46127)
Bio (46030)	Crayssac (46080)	Gramat (46128)
Blars (46031)	Crégols (46081)	Gréalou (46129)
Boissières (46032)	Cremps (46082)	Grézels (46130)
Porte-du-Quercy (46033)	Cressensac-Sarrazac (46083)	Grèzes (46131)
Le Bourg (46034)	Creyssac (46084)	Issendolus (46132)
Boussac (46035)	Cuzac (46085)	Issepts (46133)
Le Bouyssou (46036)	Cuzance (46086)	Les Junies (46134)
Bouziès (46037)	Dégagnac (46087)	Labastide-du-Haut-Mont (46135)
Bretenoux (46038)	Douelle (46088)	Labastide-du-Vert (46136)
Brengues (46039)	Duravel (46089)	Labastide-Marnhac (46137)
Cabrerets (46040)	Durbans (46090)	Cœur de Causse (46138)
Cadrieu (46041)	Escamps (46091)	Labathude (46139)
Cahors (46042)	Esclauzels (46092)	Laburgade (46140)
Cahus (46043)	Espagnac-Sainte-Eulalie (46093)	Lacapelle-Cabanac (46142)
Caillac (46044)	Espédaillac (46094)	Lacapelle-Marival (46143)
Cajarc (46045)	Espère (46095)	Lacave (46144)
Calamane (46046)	Espeyroux (46096)	Lachapelle-Auzac (46145)
Calès (46047)	Estal (46097)	Ladirat (46146)
Calvignac (46049)	Fajoles (46098)	Lagardelle (46147)
Cambayrac (46050)	Faycelles (46100)	Lalbenque (46148)
Cambes (46051)	Felzins (46101)	Lamagdelaine (46149)
Camboulit (46052)	Figeac (46102)	Lamothe-Cassel (46151)
Camburat (46053)	Saint-Paul-Flaugnac (46103)	<u>Lamothe-Fénelon (46152)</u>
Caniac-du-Causse (46054)		

Lanzac (46153)	Montcuq-en-Quercy-Blanc (46201)	Saillac (46247)
Laramière (46154)	Montdoumerc (46202)	Saint-Bressou (46249)
Larnagol (46155)	Montet-et-Bouخال (46203)	Saint-Caprais (46250)
Bellefont-La Rauze (46156)	Montfaucon (46204)	Saint-Céré (46251)
Larroque-Toirac (46157)	Montgesty (46205)	Les Pechs du Vers (46252)
Latouille-Lentillac (46159)	Montlauzun (46206)	Saint-Chamarand (46253)
Latronquière (46160)	Montredon (46207)	Saint-Chels (46254)
Laresses (46161)	Montvalent (46208)	Saint-Cirgues (46255)
Lauzès (46162)	Nadaillac-de-Rouge (46209)	Saint-Cirq-Lapopie (46256)
Laval-de-Cère (46163)	Nadillac (46210)	Saint-Cirq-Madelon (46257)
Lavercantière (46164)	Nuzéjols (46211)	Saint-Cirq-Souillaguet (46258)
Lavergne (46165)	Orniac (46212)	Saint-Clair (46259)
Lentillac-du-Causse (46167)	Padirac (46213)	Sainte-Colombe (46260)
Lentillac-Saint-Blaise (46168)	Parnac (46214)	Lendou-en-Quercy (46262)
Léobard (46169)	Payrac (46215)	Barguelonne-en-Quercy (46263)
Leyme (46170)	Payrignac (46216)	Saint-Denis-Catus (46264)
Lherm (46171)	Pern (46217)	Saint-Denis-lès-Martel (46265)
Lhospitalet (46172)	Pescadoires (46218)	Saint-Félix (46266)
Limogne-en-Quercy (46173)	Peyrilles (46219)	Saint-Germain-du-Bel-Air (46267)
Linac (46174)	Pinsac (46220)	Saint-Géry-Vers (46268)
Lissac-et-Mouret (46175)	Planioles (46221)	Saint-Hilaire (46269)
Livernon (46176)	Pomarède (46222)	Saint-Jean-de-Laur (46270)
Loubressac (46177)	Pontcirq (46223)	Saint-Jean-Lespinasse (46271)
Loupiac (46178)	Pradines (46224)	Saint-Jean-Mirabel (46272)
Lugagnac (46179)	Prayssac (46225)	Saint-Laurent-les-Tours (46273)
Lunan (46180)	Predeignes (46226)	Saint-Martin-Labouval (46276)
Lunegarde (46181)	Promilhanes (46227)	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Luzech (46182)	Prudhomat (46228)	Saint-Maurice-en-Quercy (46279)
Marcilhac-sur-Célé (46183)	Puybrun (46229)	Saint-Médard (46280)
Marminiac (46184)	Puyjourdes (46230)	Saint-Médard-de-Presque (46281)
Martel (46185)	Puy-l'Évêque (46231)	Saint-Médard-Nicourby (46282)
Masclat (46186)	Le Vignon-en-Quercy (46232)	Saint-Michel-de-Bannières (46283)
Mauroux (46187)	Quissac (46233)	Saint-Michel-Loubéjou (46284)
Maxou (46188)	Rampoux (46234)	Saint-Paul-de-Vern (46286)
Mayrinhac-Lentour (46189)	Reilhac (46235)	
Mechmont (46190)	Reilhaguet (46236)	
Mercuès (46191)	Reyrevignes (46237)	
Meyronne (46192)	Rignac (46238)	
Miers (46193)	Le Roc (46239)	
Milhac (46194)	Rocamadour (46240)	
Molières (46195)	Rouffilhac (46241)	
Montamel (46196)	Rudelle (46242)	
Le Montat (46197)	Rueyres (46243)	
Montbrun (46198)	Sabadel-Latronquière (46244)	
Montcabrier (46199)	Sabadel-Lauzès (46245)	
Montcléra (46200)	Saignes (46246)	

Saint-Perdoux (46288)	Sérignac (46305)	Touzac (46321)
Saint-Pierre-Toirac (46289)	Sonac (46306)	Trespoux-Rassiels (46322)
Saint-Projet (46290)	Soturac (46307)	Ussel (46323)
Saint-Simon (46292)	Soucirac (46308)	Uzech (46324)
Saint-Sozy (46293)	Souillac (46309)	Varaire (46328)
Saint-Sulpice (46294)	Soulomès (46310)	Vaylats (46329)
Saint-Vincent-du-Pendit (46295)	Sousceyrac-en-Quercy (46311)	Vayrac (46330)
Saint-Vincent-Rive-d'Olt (46296)	Strenquels (46312)	Viazac (46332)
Salviac (46297)	Tauriac (46313)	Vidaillac (46333)
Sauliac-sur-Célé (46299)	Terrou (46314)	Le Vigan (46334)
Sauzet (46301)	Teys sieu (46315)	Villesèque (46335)
Sénaillac-Latronquière (46302)	Thédirac (46316)	Vire-sur-Lot (46336)
Sénaillac-Lauzès (46303)	Thégra (46317)	Mayrac (46337)
Séniergues (46304)	Thémines (46318)	Bessonies (46338)
	Théminettes (46319)	Saint-Jean-Lagineste (46339)
	Tour-de-Faure (46320)	Saint-Pierre-Lafeuille (46340)

Département du Lot-et-Garonne

Agen (47001)	Bias (47027)	Castelculier (47051)
Agmé (47002)	Birac-sur-Trec (47028)	Casteljaloux (47052)
Agnac (47003)	Blanquefort-sur-Briolance (47029)	Castella (47053)
Aiguillon (47004)	Blaymont (47030)	Castelmoron-sur-Lot (47054)
Allemans-du-Dropt (47005)	Boé (47031)	Castelnaud-de-Gratecambe (47055)
Allez-et-Cazeneuve (47006)	Bon-Encontre (47032)	Castelnau-sur-Gupie (47056)
Allons (47007)	Boudy-de-Beauregard (47033)	Castillonès (47057)
Ambrus (47008)	Bouglon (47034)	Caubeyres (47058)
Andiran (47009)	Bourgougnague (47035)	Caubon-Saint-Sauveur (47059)
Antagnac (47010)	Bourlens (47036)	Caudecoste (47060)
Anthé (47011)	Bournel (47037)	Caumont-sur-Garonne (47061)
Anzex (47012)	Bourran (47038)	Cauzac (47062)
Argenton (47013)	Boussès (47039)	Cavarc (47063)
Armillac (47014)	Brax (47040)	Cazideroque (47064)
Astaffort (47015)	Bruch (47041)	Clairac (47065)
Aubiac (47016)	Brugnac (47042)	Clermont-Dessous (47066)
Auradou (47017)	Buzet-sur-Baïse (47043)	Clermont-Soubiran (47067)
Auriac-sur-Dropt (47018)	Cahuzac (47044)	Cocumont (47068)
Bajamont (47019)	Calignac (47045)	Colayrac-Saint-Cirq (47069)
Baleyssagues (47020)	Calonges (47046)	Condezaygues (47070)
Barbaste (47021)	Cambes (47047)	Coulx (47071)
Bazens (47022)	Cancon (47048)	Courbiac (47072)
Beaugas (47023)	Casseneuil (47049)	Cours (47073)
Beaupuy (47024)	Cassignas (47050)	
Beauville (47025)		
Beauziac (47026)		

Couthures-sur-Garonne (47074)	Houeillès (47119)	Mézin (47167)
La Croix-Blanche (47075)	Jusix (47120)	Miramont-de-Guyenne (47168)
Cuq (47076)	Labastide-Castel-Amouroux (47121)	Moirax (47169)
Cuzorn (47077)	Labretonie (47122)	Monbahus (47170)
Damazan (47078)	Lacapelle-Biron (47123)	Monbalen (47171)
Dausse (47079)	Lacaussade (47124)	Moncaut (47172)
Déviillac (47080)	Lacépède (47125)	Monclar (47173)
Dolmayrac (47081)	Lachapelle (47126)	Moncrabeau (47174)
Dondas (47082)	Lafitte-sur-Lot (47127)	Monflanquin (47175)
Doudrac (47083)	Lafox (47128)	Montgaillard-en-Albret (47176)
Douzains (47084)	Lagarrigue (47129)	Monheurt (47177)
Durance (47085)	Lagruère (47130)	Monségur (47178)
Duras (47086)	Lagupie (47131)	Monsempron-Libos (47179)
Engayrac (47087)	Lalandusse (47132)	Montagnac-sur-Auvignon (47180)
Escassefort (47088)	Lamontjoie (47133)	Montagnac-sur-Lède (47181)
Esclottes (47089)	Lannes (47134)	Montastruc (47182)
Espiens (47090)	Laparade (47135)	Montauriol (47183)
Estillac (47091)	Laperche (47136)	Montaut (47184)
Fals (47092)	Laplume (47137)	Montayral (47185)
Fargues-sur-Ourbise (47093)	Laroque-Timbaut (47138)	Montesquieu (47186)
Fauguerolles (47094)	Lasserre (47139)	Monteton (47187)
Fauillet (47095)	Launac (47140)	Montignac-de-Lauzun (47188)
Ferrensac (47096)	Laussou (47141)	Montignac-Toupinerie (47189)
Feugarolles (47097)	Lauzun (47142)	Montpezat (47190)
Fieux (47098)	Lavardac (47143)	Montpouillan (47191)
Fongrave (47099)	Lavergne (47144)	Monviel (47192)
Foulayronnes (47100)	Layrac (47145)	Moulinet (47193)
Fourques-sur-Garonne (47101)	Lédat (47146)	Moustier (47194)
Francescas (47102)	Lévignac-de-Guyenne (47147)	Nérac (47195)
Fréchou (47103)	Leyritz-Moncassin (47148)	Nicole (47196)
Frégimont (47104)	Longueville (47150)	Nomdieu (47197)
Frespech (47105)	Loubès-Bernac (47151)	Pailloles (47198)
Fumel (47106)	Lougratte (47152)	Pardailan (47199)
Galapian (47107)	Lusignan-Petit (47154)	Parranquet (47200)
Gaujac (47108)	Madaillan (47155)	Le Passage (47201)
Gavaudun (47109)	Marcellus (47156)	Paulhiac (47202)
Gontaud-de-Nogaret (47110)	Marmande (47157)	Penne-d'Agenais (47203)
Granges-sur-Lot (47111)	Marmont-Pachas (47158)	Peyrière (47204)
Grateloup-Saint-Gayrand (47112)	Le Mas-d'Agenais (47159)	Pindères (47205)
Grayssas (47113)	Masquières (47160)	Pinel-Hauterive (47206)
Grézet-Cavagnan (47114)	Massels (47161)	Pompiey (47207)
Guérin (47115)	Massoulès (47162)	Pompogne (47208)
Hautefage-la-Tour (47117)	Mauvezin-sur-Gupie (47163)	
Hautesvignes (47118)	Mazières-Naresse (47164)	
	Meilhan-sur-Garonne (47165)	

Pont-du-Casse (47209)	Saint-Géraud (47245)	Saint-Urcisse (47281)
Port-Sainte-Marie (47210)	Saint-Hilaire-de-Lusignan (47246)	Saint-Vincent-de-Lamontjoie (47282)
Poudenas (47211)	Saint-Jean-de-Duras (47247)	Saint-Vite (47283)
Poussignac (47212)	Saint-Jean-de-Thurac (47248)	Salles (47284)
Prayssas (47213)	Saint-Laurent (47249)	Samazan (47285)
Puch-d'Agenais (47214)	Saint-Léger (47250)	Sauméjan (47286)
Pujols (47215)	Saint-Léon (47251)	Saumont (47287)
Puymiclan (47216)	Sainte-Livrade-sur-Lot (47252)	Sauvagnas (47288)
Puymirol (47217)	Sainte-Marthe (47253)	La Sauvetat-de-Savères (47289)
Puysserampion (47218)	Saint-Martin-Curton (47254)	La Sauvetat-du-Dropt (47290)
Rayet (47219)	Saint-Martin-de-Beauville (47255)	La Sauvetat-sur-Lède (47291)
Razimet (47220)	Saint-Martin-de-Villeréal (47256)	Sauveterre-la-Lémance (47292)
Réaup-Lisse (47221)	Saint-Martin-Petit (47257)	Sauveterre-Saint-Denis (47293)
La Réunion (47222)	Sainte-Maure-de-Peyriac (47258)	Savignac-de-Duras (47294)
Rives (47223)	Saint-Maurice-de-Lestapel (47259)	Savignac-sur-Leyze (47295)
Romestaing (47224)	Saint-Maurin (47260)	Ségallas (47296)
Roquefort (47225)	Saint-Nicolas-de-la-Balermé (47262)	Sembas (47297)
Roumagne (47226)	Saint-Pardoux-du-Breuil (47263)	Sénestis (47298)
Ruffiac (47227)	Saint-Pardoux-Isaac (47264)	Sérignac-Péboudou (47299)
Saint-Antoine-de-Ficalba (47228)	Saint-Pastour (47265)	Sérignac-sur-Garonne (47300)
Saint-Astier (47229)	Saint-Pé-Saint-Simon (47266)	Seyches (47301)
Saint-Aubin (47230)	Saint-Pierre-de-Buzet (47267)	Sos (47302)
Saint-Avit (47231)	Saint-Pierre-de-Clairac (47269)	Soumensac (47303)
Saint-Barthélemy-d'Agenais (47232)	Saint-Pierre-sur-Dropt (47271)	Taillebourg (47304)
Sainte-Bazeille (47233)	Saint-Quentin-du-Dropt (47272)	Tayrac (47305)
Saint-Caprais-de-Lerm (47234)	Saint-Robert (47273)	Le Temple-sur-Lot (47306)
Saint-Colomb-de-Lauzun (47235)	Saint-Romain-le-Noble (47274)	Thézac (47307)
Sainte-Colombe-de-Duras (47236)	Saint-Salvy (47275)	Thouars-sur-Garonne (47308)
Sainte-Colombe-de-Villeneuve (47237)	Saint-Sardos (47276)	Tombeboeuf (47309)
Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47238)	Saint-Sauveur-de-Meilhan (47277)	Tonneins (47310)
Saint-Étienne-de-Fougères (47239)	Saint-Sernin (47278)	Tourliac (47311)
Saint-Étienne-de-Villeréal (47240)	Saint-Sixte (47279)	Tournon-d'Agenais (47312)
Saint-Eutrope-de-Born (47241)	Saint-Sylvestre-sur-Lot (47280)	Tourtrès (47313)
Saint-Front-sur-Lémance (47242)		Trémons (47314)
Sainte-Gemme-Martailiac (47244)		Trentels (47315)
		Varès (47316)
		Verteuil-d'Agenais (47317)
		Vianne (47318)
		Villebramar (47319)
		Villefranche-du-Queyran (47320)
		Villeneuve-de-Duras (47321)

Villeneuve-sur-Lot (47323)
Villeréal (47324)

Villeton (47325)
Virazeil (47326)

Xaintrailles (47327)
Saint-Georges (47328)

Département de la Vienne

Adriers (86001)
Amberre (86002)
Anché (86003)
Angles-sur-l'Anglin (86004)
Angliers (86005)
Antigny (86006)
Antran (86007)
Arçay (86008)
Archigny (86009)
Aslonnes (86010)
Asnières-sur-Blour (86011)
Asnois (86012)
Aulnay (86013)
Availles-en-Châtellerault (86014)
Availles-Limouzine (86015)
Avanton (86016)
Ayron (86017)
Basses (86018)
Beaumont Saint-Cyr (86019)
Bellefonds (86020)
Berrie (86022)
Berthegon (86023)
Béruges (86024)
Béthines (86025)
Beuxes (86026)
Biard (86027)
Bignoux (86028)
Blanzay (86029)
Bonnes (86031)
Bonneuil-Matours (86032)
Bouresse (86034)
Bourg-Archambault (86035)
Bournand (86036)
Brigueil-le-Chantre (86037)
Brion (86038)
Brux (86039)
La Bussière (86040)
Buxerolles (86041)
Buxeuil (86042)
Ceaux-en-Loudun (86044)

Celle-Lévescault (86045)
Cenon-sur-Vienne (86046)
Cernay (86047)
Chabournay (86048)
Chalais (86049)
Chalandray (86050)
Champagné-le-Sec (86051)
Champagné-Saint-Hilaire (86052)
Champigny en Rochereau (86053)
Champniers (86054)
La Chapelle-Bâton (86055)
La Chapelle-Moulière (86058)
Chapelle-Viviers (86059)
Charroux (86061)
Chasseneuil-du-Poitou (86062)
Chatain (86063)
Château-Garnier (86064)
Château-Larcher (86065)
Châtellerault (86066)
Chaunay (86068)
La Chaussée (86069)
Chauvigny (86070)
Chenevelles (86072)
Cherves (86073)
Chiré-en-Montreuil (86074)
Chouppes (86075)
Cissé (86076)
Civaux (86077)
Civray (86078)
La Roche-Rigault (86079)
Cloué (86080)
Colombiers (86081)
Valence-en-Poitou (86082)
Coulombiers (86083)
Coulonges (86084)
Coussay (86085)
Coussay-les-Bois (86086)
Craon (86087)

Croutelle (86088)
Cuhon (86089)
Curçay-sur-Dive (86090)
Curçay-sur-Vonne (86091)
Dangé-Saint-Romain (86092)
Dercé (86093)
Dienné (86094)
Dissay (86095)
Doussay (86096)
La Ferrière-Airoux (86097)
Fleix (86098)
Fleuré (86099)
Fontaine-le-Comte (86100)
Frozes (86102)
Gençay (86103)
Genouillé (86104)
Gizay (86105)
Glénouze (86106)
Gouex (86107)
La Grimaudière (86108)
Guesnes (86109)
Haims (86110)
Ingrandes (86111)
L'Isle-Jourdain (86112)
Iteuil (86113)
Jardres (86114)
Jaunay-Marigny (86115)
Jazeneuil (86116)
Jouhet (86117)
Journet (86118)
Joussé (86119)
Lathus-Saint-Rémy (86120)
Latillé (86121)
Lauthiers (86122)
Boivre-la-Vallée (86123)
Lavoux (86124)
Leigné-les-Bois (86125)
Leignes-sur-Fontaine (86126)
Leigné-sur-Usseau (86127)
Lençloître (86128)
Lésigny (86129)

Leugny (86130)	Nueil-sous-Faye (86181)	Saint-Léomer (86230)
Lhonnaizé (86131)	Orches (86182)	Saint-Macoux (86231)
Liglet (86132)	Les Ormes (86183)	Valdivienne (86233)
Ligugé (86133)	Ouzilly (86184)	Saint-Martin-l'Ars (86234)
Linazay (86134)	Oyré (86186)	Saint-Maurice-la-Clouère (86235)
Liniers (86135)	Paizay-le-Sec (86187)	Saint-Pierre-de-Maillé (86236)
Lizant (86136)	Payroux (86189)	Saint-Pierre-d'Exideuil (86237)
Loudun (86137)	Persac (86190)	Sainte-Radégonde (86239)
Luchapt (86138)	Pindray (86191)	Saint-Rémy-sur-Creuse (86241)
Lusignan (86139)	Plaisance (86192)	Saint-Romain (86242)
Lussac-les-Châteaux (86140)	Pleumartin (86193)	Saint-Sauvant (86244)
Magné (86141)	Poitiers (86194)	Senillé-Saint-Sauveur (86245)
Maillé (86142)	Port-de-Piles (86195)	Saint-Savin (86246)
Mairé (86143)	Pouançay (86196)	Saint-Saviol (86247)
Maisonneuve (86144)	Pouant (86197)	Saint-Secondin (86248)
Marçay (86145)	Pouillé (86198)	Saires (86249)
Marigny-Chemereau (86147)	Pressac (86200)	Saix (86250)
Marnay (86148)	Prinçay (86201)	Sammarçolles (86252)
Martaizé (86149)	La Puye (86202)	Sanxay (86253)
Massognes (86150)	Queaux (86203)	Saulgé (86254)
Maulay (86151)	Quinçay (86204)	Savigné (86255)
Mauprévoir (86152)	Ranton (86205)	Savigny-Lévescault (86256)
Mazerolles (86153)	Raslay (86206)	Savigny-sous-Faye (86257)
Mazeuil (86154)	La Roche-Posay (86207)	Scorbé-Clairvaux (86258)
Messemé (86156)	Roches-Prémarie-Andillé (86209)	Sérisigny (86260)
Mignaloux-Beauvoir (86157)	Roiffé (86210)	Sèvres-Anxaumont (86261)
Migné-Auxances (86158)	Romagne (86211)	Sillars (86262)
Millac (86159)	Rouillé (86213)	Smarves (86263)
Mirebeau (86160)	Saint-Benoît (86214)	Sommières-du-Clain (86264)
Moncontour (86161)	Saint-Christophe (86217)	Sossais (86265)
Mondion (86162)	Saint-Clair (86218)	Surin (86266)
Montamisé (86163)	Saint-Gaudent (86220)	Tercé (86268)
Monthoiron (86164)	Saint-Genest-d'Ambière (86221)	Ternay (86269)
Montmorillon (86165)	Saint-Georges-lès-Baillargeaux (86222)	Thollet (86270)
Monts-sur-Guesnes (86167)	Saint-Germain (86223)	Thurageau (86271)
Morton (86169)	Saint-Gervais-les-Trois- Clochers (86224)	Thuré (86272)
Moulismes (86170)	Saint-Jean-de-Sauves (86225)	La Trimouille (86273)
Moussac (86171)	Saint-Julien-l'Ars (86226)	Les Trois-Moutiers (86274)
Mouterre-sur-Blourde (86172)	Saint-Laon (86227)	Usseau (86275)
Mouterre-Silly (86173)	Saint-Laurent-de-Jourdes (86228)	Usson-du-Poitou (86276)
Naintré (86174)	Saint-Léger-de-Montbrillais (86229)	Vaux-sur-Vienne (86279)
Nalliers (86175)		Vellèches (86280)
Nérignac (86176)		Saint-Martin-la-Pallu (86281)
Neuville-de-Poitou (86177)		
Nieuil-l'Espoir (86178)		
Nouaillé-Maupertuis (86180)		

Vernon (86284)

Verrières (86285)

Verrue (86286)

Vézières (86287)

Vicq-sur-Gartempe (86288)

Le Vigeant (86289)

La Villedieu-du-Clain (86290)

Villemort (86291)

Villiers (86292)

Vivonne (86293)

Vouillé (86294)

Voulême (86295)

Voulon (86296)

Vouneuil-sous-Biard (86297)

Vouneuil-sur-Vienne (86298)

Vouzailles (86299)

Yversay (86300)

IV. Le lien entre le produit et le territoire

A. Description géologique

Le territoire de l'IG « Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien » appartient à la plateforme Nord-Aquitaine représentée par un plateau calcaire d'âge secondaire s'inclinant doucement du Nord-Est au Sud-Ouest. Ce plateau prolonge ainsi le versant aquitain sans que le contact avec les terrains cristallins du Massif Central soit marqué par de fortes dénivellations.

Les plateaux calcaires sont constitués par les terrains affleurants du Turonien et du Coniacien, traversés par une structure anticlinale majeure : le dôme de Chapdeuil / La Tour-Blanche, anticlinal d'une dizaine de kilomètres de diamètre, dont le cœur est constitué par les terrains du Protlandien et du Kimméridgien.

A la suite des phénomènes d'érosion, les affleurements du Comiacien subsistent sur le territoire pour former les collines, telles celles qui se trouvent au Sud-Est du bourg de Paussac, ou celle sur laquelle sont construits le château de Peygnafort, ou les habitations du Haut Prézat.

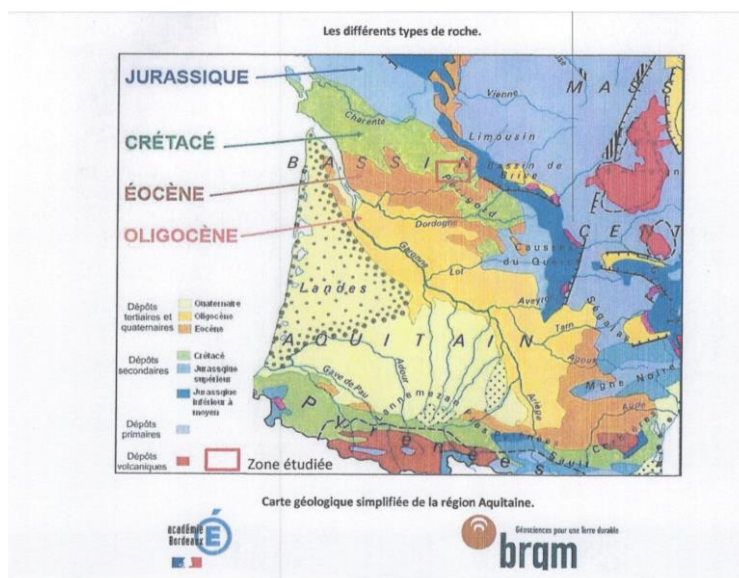
Du point de vue morphologique, les calcaires massifs du Turonien constituant les formations les plus récentes de l'aire, donnent naissance à de petites falaises qui ceignent le cœur de l'anticlinal de La Tour-Blanche, ainsi qu'à des gorges et des surplombs. Les manifestations karstiques, engendrant grottes et conduits, y sont bien représentées.

Très fréquemment, les calcaires du Turonien supérieur contiennent de grandes dalles silico-ferrugineuses qui semblent être le résultat de piégeages karstiques de matériaux probablement paléocènes.

Le gisement de la pierre de Paussac est une calcarénite du Turonien moyen et supérieur. Ce calcaire à grain moyen ou fin, de type « beach-rock », ou grès de plage, blanc jaunâtre à stratification entrecroisée, en assise massive, résulte de l'accumulation de bioclastes très roulés et peu cimenté. Dans le secteur de Paussac-et-Saint-Vivien, il y a permanence de cet environnement sédimentaire du Turonien supérieur (8 à 10 m d'épaisseur) au Turonien moyen (12 m d'épaisseur).

Les gisements disponibles sont très réduits car les niveaux calcaires propices à l'exploitation de la pierre de taille sont très localisés.

Figure : Les différents types de roche de la Région Aquitaine



Source : BRGM

B. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien³

1. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de Paussac-et-Saint-Vivien

Une pierre locale exploitée en raison de ses qualités – La Pierre de taille de Paussac-et-Saint-Vivien

Une utilisation très ancienne

L'existence d'une formation rocheuse calcaire à la surface du sol, ou à faible profondeur, a permis son exploitation par les hommes pour différents usages, en particulier la pierre à bâtir, depuis une époque très ancienne et le développement au fil du temps d'une activité économique notable au sein de la société rurale basée sur l'abondance du matériau et les savoir-faire des habitants.

Le dolmen de Peyrelevade est un témoin de l'utilisation de la pierre sur la commune dès le néolithique :



Dolmen de Peyrelevade : les piliers sont en calcaire d'âge crétacé supérieur alors que la table est en grès indurés, certainement d'âge tertiaire (Photos : J.-J. Jarrige)

Depuis l'époque médiévale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'extraction de pierre à bâtir s'est faite dans des carrières à ciel ouvert pour un usage local en fonction des besoins.

Un cheminement dans la campagne en dehors des routes permet de découvrir localement des excavations plus ou moins importantes liées à des extractions anciennes réalisées en fonction de besoins du moment à proximité. Il est difficile de dater chaque site car les outils ont peu évolué jusqu'au 19^e siècle ; mais il est admis que cette pratique a été d'usage à toutes les époques.



Sites d'extraction ponctuelle de pierre à bâtir sur le causse de Paussac-et-Saint-Vivien. On voit clairement sur certaines surfaces rocheuses les traces laissées par les pics des carriers (Photos : J.-J. Jarrige)

³ Cette partie a été réalisée par Jean-Jacques Jarrige sur la base de l'analyse des documents consultés aux Archives départementales de la Dordogne à Périgueux, complétée par des rapports du BRGM.

La disponibilité de pierres à bâtir fait que de nombreuses maisons anciennes remarquables, comme les manoirs de Paussac, de Prézat ou de Peygnefort et deux églises classées datant du 12^e siècle, bâtis avec la pierre locale, existent sur la commune.



Façade ouest de l'église Saint Timothée de Paussac bâtie au 12^e siècle et fortifiée au 14-15^e siècle par l'ajout de machicoulis dans la partie supérieure des murs⁴. Les murs sont construits avec des blocs de couleur « jaune paille » typique de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien. Ces blocs, provenant de carrières proches, ont été taillés, sculptés et appareillés avec soin. On note la présence de quatre colonnettes de couleur blanche, taillées dans la Pierre de Paussac/ Paussac-et-Saint-Vivien et ajoutées lors d'une restauration récente. (Photo J.-J. Jarrige)



Fronton de l'église fortifiée de Saint-Vivien, 12^e siècle. On reconnaît la couleur caractéristique de la pierre locale dans la partie basse du mur ravalé récemment, alors que la partie haute a gardé la patine des ans (Photo J.-J. Jarrige)

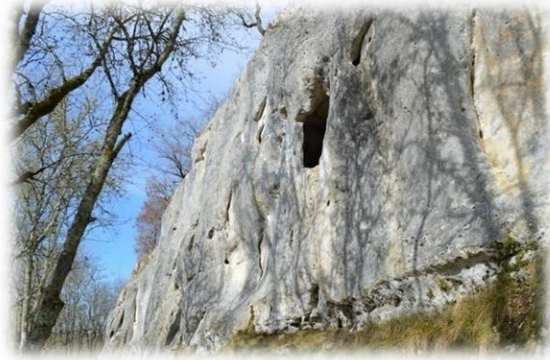
Alors que les ecclésiastiques et les notables faisaient bâtir des églises et des châteaux, les paysans creusaient le calcaire ! Ils ont aménagé des caves sous leurs habitations en bois ou des silos pour le stockage de leurs récoltes de grains en-dessous des granges. On trouve également en quantité des habitats souterrains appelés « cluzeaux » qui sont des cavités aménagées soit naturelles soit résultant de l'extraction de blocs utilisés à proximité pour une construction⁵.

⁴ Marquis de Fayolle, Congrès archéologique de France, Périgueux, 1928, ed. Soc. Fr. d'Archéologie - Gallica

⁵ C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993



Cave creusée dans la roche sous le mur d'enceinte du cimetière de Saint-Vivien (Photo J.-J. Jarrige)



Ouverture d'un cluzeau dans l'escarpement calcaire près du hameau du Breuil (Photo J.-J. Jarrige)

Le XIX^e siècle connaît l'apogée de l'activité d'extraction suite au désenclavement et au développement économique des campagnes

Au XIX^e siècle, les évolutions sociétales et technologiques transforment les usages. L'accroissement démographique entraîne un développement de la construction. Le Second Empire encourage l'entreprise par une politique de grands travaux qui se traduit par la création de voies de communications routières, ferrées et fluviales et d'un réseau télégraphique qui désenclavent les campagnes. Le système industriel qui reposait sur un équilibre production-consommation local bascule dans des processus d'échanges, de commercialisation et de concurrence. Ce contexte est favorable au développement de l'exploitation des ressources du sous-sol et particulièrement de l'industrie de la pierre de taille⁶. Auparavant, la pierre était extraite sur de petits sites à ciel ouvert choisis à proximité des édifices à construire.

Sous le Consulat et le Premier Empire, le pouvoir central souhaite établir un inventaire exhaustif des potentiels agricole, industriel et commercial des départements. En 1834, le Préfet A. Romieu confie à l'ingénieur C. Brard la tâche d'entreprendre une enquête statistique des richesses du département de la Dordogne. Parmi les 122 questions posées à chaque maire du département, la question n°5 permet de faire un premier inventaire des ressources minérales des communes⁷. Le maire de Paussac répond : « *Plusieurs carrières de creze⁸ plus ou moins dure mais se coupant toute à la scie* » et son homologue de Saint-Vivien écrit : « *Il y a plusieurs carrières où l'on se fournit pour la pierre très commune* ».

Le déficit de voies de communication, qui limitait la commercialisation des biens dont la pierre à bâtir, est progressivement comblé au XIX^e siècle. En 1841, la construction de la route Ribérac-Nontron jusqu'à Léguillac-de-Cercles, est un atout décisif pour la commercialisation des pierres locales au moment où l'accroissement démographique et les grands travaux entraînent un développement de la construction.

Les communes de Paussac-et-Saint-Vivien et Saint-Just se singularisent par le fait que sur une partie de leur périmètre, entre les vallées du Boulou à l'est et de l'Euclie à l'ouest, la partie supérieure des formations turoniennes présente un faciès particulier connu sous le nom de Pierre de Paussac ou Pierre des Cheyroux, hameau situé dans la partie sud la commune de Paussac et Saint-Vivien. Les carriers y ont donc exploité ces types de pierres. De plus, compte tenu de la diminution d'épaisseur des morts terrains, liée à celle de la topographie, l'extraction a été faite à ciel ouvert ou en galeries suivant les secteurs.

⁶ J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIX^e siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

⁷ Archives du Département de la Dordogne, Périgueux, https://archives.dordogne.fr/a/39/enquete-de-cyprien-brard/?arko_default_6076b57d926e7--ficheFocus=

⁸ Le terme « creze » (creuset, crozet ou crouzet) était employé localement pour désigner la pierre à bâtir

L'activité d'extraction de la pierre de taille monte en puissance au cours du XIX^e siècle. Aux sites d'extraction à ciel ouvert s'ajoutent les exploitations en galeries souterraines. Les autorités jugent nécessaire de contrôler ces dernières exploitations plus risquées pour les ouvriers et l'environnement immédiat. En 1810, une loi édictée sous l'Empire avait soumis ces dernières carrières à surveillance préfectorale. En 1837, une ordonnance royale pour l'ensemble du département de la Dordogne en définit les règles d'ouverture, d'exploitation et d'abandon. Ces projets d'exploitation en galeries font l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour les carrières à ciel ouvert, le processus d'autorisation est limité à l'échelon local.

L'activité d'extraction connaît un ralentissement vers la fin du siècle, contemporain du début de l'exode rural accentué dans la première moitié du XX^e siècle par les effets de la première guerre mondiale. L'exploitation continue néanmoins sur un nombre restreint de sites.

L'exploitation de cette pierre perdure de nos jours sur un site principal d'extraction à ciel ouvert exploité par la SARL Constant et Fils.

Une dizaine de sites d'extractions abandonnés sont visibles sur la commune de Paussac-et-Saint-Vivien et deux sur la commune de Saint-Just⁹:

- carrière à ciel ouvert au lieu-dit Prézat Haut
- carrière à ciel ouvert au lieu-dit Les Chausses
- carrière à ciel ouvert au lieu-dit Vieux Breuilh
- carrières à ciel ouvert dans le secteur des Plaines de Puychaud
- carrières à ciel ouvert et souterraine au lieu-dit Maison Neuve
- carrière à ciel ouvert et souterraine au lieu-dit Les Places
- carrière souterraine au lieu-dit La Renardière
- carrière souterraine au lieu-dit Sandonies Sud
- carrières souterraines au lieu-dit Les Carrières.



Fronts de taille dans la carrière à ciel ouvert du Vieux Breuilh (Photo J.-J. Jarrige)



Ouvertures de galeries de carrières au lieu-dit Les Carrières (Photo J.-J. Jarrige)

2. Les outils et les méthodes d'extraction

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les flancs des vallées ont été localement entaillés pour « tirer la pierre » suivant des techniques ancestrales (pic du carrier). Les carrières étaient ouvertes au plus près des voies de communication et des lieux de construction, en fonction de la demande locale.

⁹ Source : BRGM

À la fin du premier tiers du XIX^e siècle, les techniques changent progressivement. Les blocs de pierre sont extraits de carrières le plus souvent souterraines, creusées suivant les techniques des galeries « en échiquier » et des « piliers abandonnés ». Ces nouvelles méthodes d'extraction s'accompagnent de la mise en œuvre de nouveaux outils. En plus de l'ancien pic, apparaissent le pic à chamberer, nommé « *piche* » en Périgord, puis *l'aiguille ou barre à chamberer*, les scies à main nommées « *scies crocodile* », les outils de bardage, *pinces à talons*, *les crics de carrier*. L'éclairage des carrières souterraines est assuré d'abord par des lampes à huile puis à pétrole et à partir du début du 20^e siècle, avec la lampe à acétylène, inventée en 1892.



Source : Carrière Constant



L'aiguille, la piche et la scie crocodile (photo G Duverneuil)

G. Duverneuil, dans son ouvrage consacré à l'histoire du village de Léguillac-de-Cercles¹⁰, commune limitrophe de Paussac-et-Saint-Vivien, explique comment les traces sur les parois des galeries permettent de dater les époques d'exploitation : « *la piche laissait des traces en courbe au plafond car elle était propulsée par le carrier dans un mouvement de rotation effectué dans le plan horizontal... Au début du XX^e siècle, la piche n'était plus*

¹⁰ G. Duverneuil – Histoire de Léguillac-de-Cercles, conférence du 06 novembre 2021

utilisée que pour réaliser les chambrures¹¹ verticales ; les chambrures horizontales étaient réalisées avec une barre dite « barre à chamber » ou « aiguille ». Propulsée par les carriers dans un mouvement rectiligne et dans un plan horizontal, cet outil laissait comme traces des sillons rectilignes parallèles ».



Exemples de traces d'outils sur les fronts de taille de la carrière du Vieux Breuil (Photos J.-J. Jarrige)

Une grande vasque taillée dans la masse, abandonnée au milieu de la carrière du Vieux Breuil montre que des tailleurs de pierre effectuaient sur le site des travaux sur commande en complément du travail d'extraction des carriers.



Vasque monolithique, abandonnée près d'un ancien front de taille, carrière du Vieux Breuil (Photo J.-J. Jarrige)

¹¹ Chambrure : Réalisation d'une coupe épaisse afin de pouvoir introduire un outil d'écartement (coins en bois, coussins à eau puis à air comprimé), permettant de détacher le bloc de la paroi.

Aujourd'hui, dans le site encore en exploitation à Paussac-et-Saint Vivien, de nouveaux outils très performants sont utilisés pour l'extraction et le bardage : les haveuses permettent le détournement et un décollement parfait des blocs à extraire ; une machine de levage robuste va faciliter le transport du bloc soit en zone de stockage pour le sciage primaire, soit directement sur la plateforme d'un camion pour son transport sur le lieu de transformation extérieur. La carrière à ciel ouvert de Paussac-et-Saint Vivien utilise pour le sciage primaire une scie guillotine ou un disque circulaire, le sciage secondaire est effectué par des débiteuses numériques.



Exemples d'engins et outils modernes à la carrière Constant : au premier plan une haveuse, un élévateur au second plan.

Les moyens de transport

Les contraintes de la géologie ont souvent conduit les carriers à implanter les sites d'extraction loin des routes et donc à créer leurs propres chemins afin de relier les lieux d'extraction aux itinéraires existants.

Le moyen de transport privilégié a été pendant longtemps la charrette à deux roues de grand diamètre, rayonnées et ferrées, tirée par deux bœufs ou des chevaux. Les charrettes devaient être particulièrement solides et équipées de systèmes adaptés pour immobiliser les blocs de pierre et assurer un freinage efficace en agissant sur les roues de manière équilibrée. Parfois le diable, sous lequel était arrimé le bloc de pierre, était utilisé en terrain plat. Il était composé de deux grandes roues (diamètre 1,5 à 2 mètres de diamètre) réunies par un essieu qui supportait une courte poutre transversale (le mouton) sur laquelle était fixée une grande flèche reliée à l'attelage de chevaux ou de bœufs.



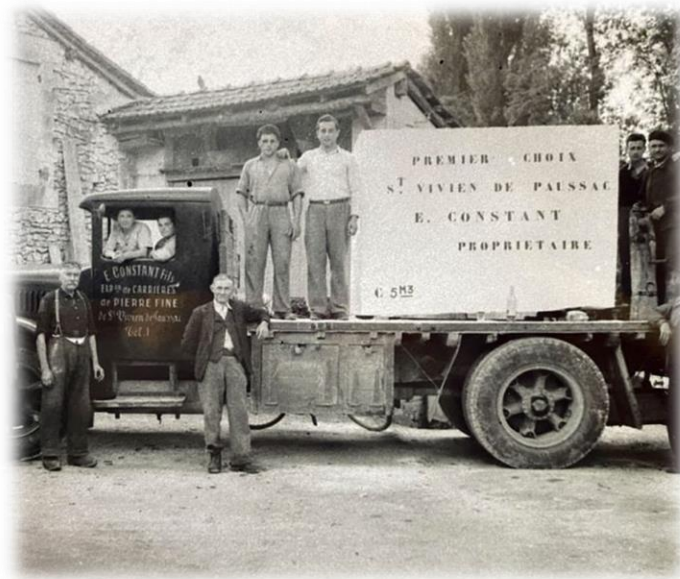
Ancienne charrette à braban et à grandes roues, conservée par M. Constant (Photo G. Duverneuil)



Sillons creusés dans la roche par le passage des charrettes chargées de blocs de pierre sur un chemin d'accès à une ancienne carrière (PHOTO J.-J. Jarrige)

Le roulage de ces lourds charrois a laissé dans les chemins d'accès aux carrières des rainures comme sur le chemin de la carrière du Vieux Breuil.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le mauvais état des voies de communication ne permettait pas le transport des blocs sur de grandes distances, ce qui limitait la commercialisation. La construction de nouvelles routes départementales et la création d'un réseau ferré vont permettre le développement de l'activité. Plusieurs lignes de chemin de fer sont créées dans le département de la Dordogne à partir de 1860. Une ligne Angoulême – Marmande de la Compagnie Paris-Orléans, entrée en service en 1894, permet un transport des pierres de taille vers des destinations plus éloignées. Elle passe près de La Tour-Blanche où le chargement des blocs sur les plateformes est facilité par l'installation d'un pont roulant. Pour en profiter, les carriers de Paussac-et-Saint-Vivien devaient convoier leurs charrois sur les 9 kilomètres de routes qui les séparaient du site. La famille Constant a utilisé un camion pour transporter ses productions dès les années 1920.



Camion de la carrière Constant, 1920 Source : Carrière Constant

Des paysans carriers aux carriers professionnels

Jusqu'au XVII^e siècle, le travail d'extraction de la pierre à bâtir était effectué par des paysans pendant l'hiver, période peu propice aux travaux des champs. L'intervention de professionnels a sans doute été nécessaire pour la réalisation de monuments tels que les châteaux et les églises mais sur des périodes limitées dans le temps. Par la suite vont apparaître sur les actes notariés, les registres paroissiaux et les recensements de population les mentions de carriers et de tailleur de pierre.

Dans les années 1790, Antoine Valade, demeurant au bourg de Paussac, Jean Laroche, du hameau du Breuil, Bernard Barière, du hameau de Peygnefort, Gabriel Parcellier et Sicaire Bouvier, des Veyrieres, Jean Beineix, de Saint-Vivien, exerçaient des activités de carriers et tailleurs de pierres.

L'activité de carrier se professionnalise au XIX^e siècle et à partir de 1836, les recensements permettent de suivre les générations de carriers et tailleurs de pierres, par exemple Blaise Duvanaud, au Breuil ; François Lavaud, Jean Breuilh et Albert Rigaudie au hameau des Cheyroux ; Léonard Rigaudie, au lieu-dit Les Milloux ; Michel Charles, aux Farges ; Jean Rigaudie, au Moulin de l'Étang. Dans les hameaux voisins de Saint-Vivien et Le Main d'Euhe, on compte 18 professionnels entre 1850 et 1930 : Méry et Jean Ponceau, Jean et François Dupont, Pierre Alix, François Pons, Pierre Bost, Méry Soulier, Émile et François Bord, Joannet Boulon, Pierre Laurent, Pierre

Rousseau, Jules Dupont, André Pagès, Martial Large, Louis Tarris et Édouard Constant dont les descendants vont maintenir l'activité d'extraction de pierre de taille dans le sud de la commune.

Les carrières rentraient généralement à leur domicile proche à la fin de la journée mais sur certains sites comme celui de la carrière du Vieux Breuil, il existe des vestiges de construction généralement bâtis en partie avec des murs monolithiques préservés dans la masse pendant l'avancement du chantier, complétés sur certains côtés par des empilement de grands blocs extraits à proximité. La fonction de ces vestiges est encore discutée (zone de stockage, habitation, œuvre publicitaire pour démontrer la qualité de la pierre et le savoir-faire, compagnonnage...). Elles semblent montrer que les carriers pouvaient dans certains cas (commandes importantes ?) séjourner pendant des périodes longues sur le site d'extraction.



Site de la carrière du Vieux Breuil : Partie supérieure d'un bâtiment bâti à l'aplomb d'un front de taille – À droite de l'entrée, on peut lire gravé dans la pierre : « ICI ON PRISE » - Cheminée dans la pièce intérieure - Bâtiment imposant, appelé « la chapelle » ; les murs du fond et latéraux ont été préservés dans la masse lors de la taille, le mur de façade a été bâti.(J.-J. Jarrige)

Certaines carrières à ciel ouvert présentent des murs monolithiques préservés dans la masse pendant l'avancement du chantier. Dans certains cas, ces murs délimitent des « maisons de carriers » qui couvertes par des végétaux ou des tuiles ont pu être aménagées suivant les besoins. C'est un vestige de l'époque d'extraction à ciel ouvert.

Quelques réalisations significatives en pierre de Paussac-et-Saint-Vivien :

La Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien a été utilisée, comme signalé précédemment, pour bâtir les églises romanes de Paussac et de Saint-Vivien datant du XII^e siècle et quelques demeures contemporaines remarquables de ces deux villages.

Elle a été utilisée dans les environs pour la construction du Château des Reynats à Chancelade.

L'essor des communications a permis son utilisation dans la construction d'ouvrages dans des secteurs un peu plus éloignés, par exemple la Cité de Chamiers près de Périgueux et le bâtiment de la recette des Finances à Bergerac.

Exemple de réalisations en Pierre de Paussac / Paussac-Saint-Vivien :



Source : Carrière Constant

C. Le lien causal entre la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien et l'aire géographique de l'IG

Le lien causal de la "Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien" est basé sur l'existence d'un gisement spécifique au sein du département de la Dordogne, une roche calcaire, qui a conduit au développement de

savoir-faire adaptés et partagés par les populations locales qui extraient et façonnent des produits de qualité et leur confèrent une solide réputation.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- Une aire géographique définie, fonction du gisement très localisé et spécifique ;
- Un lien fort entre les populations du territoire et les pierres locales, issues du Turonien par les usages qui en sont faits ;
- Un savoir-faire et une mise en valeur de la pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien par les entreprises locales, hérité des générations et ancré sur le territoire ;
- Une réputation de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien.

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation

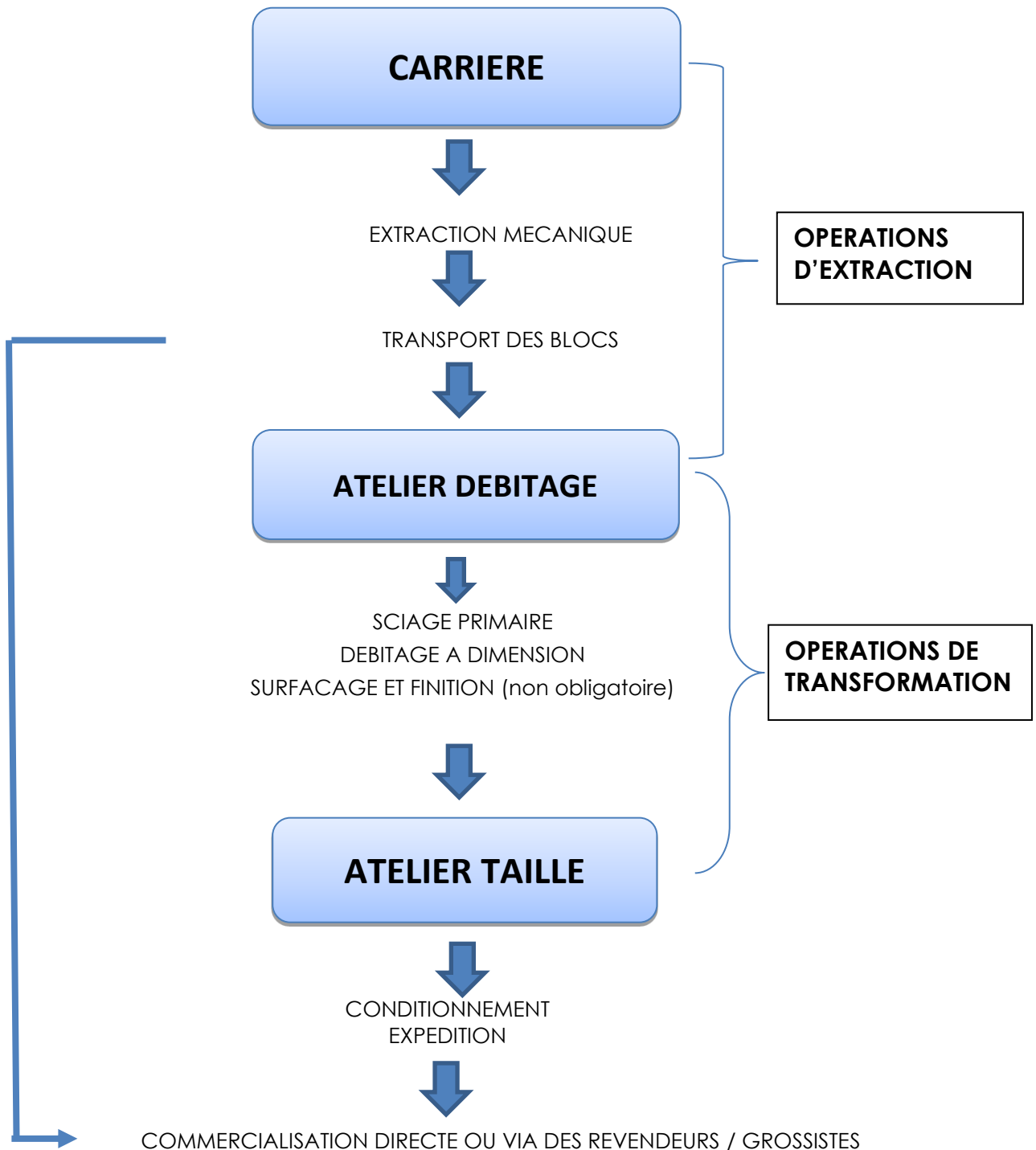
L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien ».

L'aire d'extraction est située dans le département de la Dordogne dans les communes suivantes : peu étendue (4 km² environ), elle n'existe que sur la commune de Paussac-et-St-Vivien et marginalement sur celle de Saint-Just.

L'aire géographique des activités de transformation se situe dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Vienne.

Le choix de l'aire géographique correspond aux enjeux économiques et écologiques à transformer les matériaux au plus près des gisements. Il s'agit aussi de la réalité actuelle de l'extraction et de la transformation de cette pierre.

SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DES PIERRE DE PAUSSAC/PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN SOUS IG



Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

PHASE 1 : L'EXTRACTION

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti ; l'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et / ou à la taille manuelle.

L'extraction se fait à la haveuse / rouilleuse, au perforateur, au sciage au fil ou câble diamanté :

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Rouilleuse : même procédé mais uniquement avec des bras de coupe horizontaux.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.
- Sciage câble diamanté



Source : Carrière constant

Une fois extraits, les blocs sont transportés au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

Débitage :

Les gros blocs sont débités en tranches de différentes tailles à l'aide d'équipement de type débiteuse à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou mutilâmes ou guillotine à chaînes.

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Le sciage du bloc en tranches : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis mutilâmes** : Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : Un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.



Source : Carrière Constant

Le Calepinage ou l'appareillage :

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ensemble en corrélation avec, d'une part les dimensions de l'appareil (ensemble dimensionnel constitué de ces pièces) et d'autre part les nuances et particularités de chaque bloc. Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'appareil, mais aussi de manière esthétique à la demande du client et de l'architecte. C'est l'âme du métier.

Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

Le surfaçage et la finition

La surface sciée de la pierre subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids et des quantités des matériaux.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

Le sablage : Une projection de sable sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le bouchardage : La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

Le smillé / le layage : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

L'adoucissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Égrisage : action de polir par frottement.

Polissage : cette technique est utilisée principalement pour les plans de travail. Dans ce cadre, il est possible d'ajouter une résine pour venir fermer le matériau et le rendre adapté à l'usage recherché.

Flammage : traitement qui redonne de la rugosité remettant en valeur la texture naturelle de la pierre. Le flammage peut donner une finition « antidérapante ».

Le brossage/L'adouci : opération d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Le tournage : les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

Le moulurage : il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

Le carottage : ce procédé consiste à percer et évacuer les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations / évacuation d'eau.

Waterjet : pour la découpe

La décoration des produits en pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien doit être réalisée dans l'aire géographique.



+



Source : Carrière Constant

PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport

Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire géographique.

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion

L'Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine – Section IG « Pierre de Paussac » revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

La liste des membres de la Section IG « Pierre de Paussac ».

Extraction et transformation :

Extraction :

Constant & Fils
19 Route du Dolmen, Aux Carrières,
24310 Paussac-et-Saint-Vivien

Transformation

Constant & Fils
19 Route du Dolmen, Aux Carrière,
24310 Paussac-et-Saint-Vivien

POLYCOR France (ROCAMAT)
La Garenne
16220 Vilhonneur

Carrière de LUGET
Le Luget
16110 Pranzac

Les Pierres du Périgord
2561 Route des Carrières
24210 LIMEYRAT

Les Pierres de Frontenac
4 route du Moulin à Vent
Lieu-dit Piquepoche
33760 FRONTENAC

Francepierre Poitou-Charentes
Route Départementale 951
86800 Jardres

L'association est financée par les cotisations de ses membres.

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à

l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les statuts de l'Association sont joints en annexe à ce document (voir annexe N° 2).

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IG Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien.

Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

A. Références à l'organisme de contrôle

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (document d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

Un atelier de façonnage ne pourra être certifié qu'à partir du moment où il aura fourni la preuve qu'il s'approvisionne chez un carrier certifié.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

La visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définir le devenir du produit NC)) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre de Paussac/Paussac-Saint-Vivien, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité ;
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre de Paussac/Paussac-Saint-Vivien » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces. Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4 PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site ⁽¹⁾ / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à PM11	Transformation de la pierre	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par site ⁽²⁾ / 1 an*	Certipaq (Auditeur externe)

⁽¹⁾ 1 site d'exploitation = 1 carrière

⁽²⁾ 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6^{ème} année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle

Articulation plan de contrôle
Autocontrôle / Contrôle externe

Critères définis dans le cahier des charges
« IG Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien »

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode
PM6						

Documents de référence :
cahier des charges, procédures, instructions ...
Documents preuves :
documents d'enregistrement

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

1. Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (document d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (document d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (document d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM2	Implantation de la carrière	Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre de Paussac : Paussac-et-Saint-Vivien et Saint-Just (cf. liste du CDC)	AC	-Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Plan cadastral • Contrat d'adhésion • Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
			CE	-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM3	Caractérisation de la pierre de la carrière	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC	Réalisation des essais d'identité (Masse volumique, porosité, résistance à la flexion), essais d'aptitude à l'emploi (abrasion, compression, résistance au gel, glissance) et examens pétrographiques selon l'échantillonnage définie par la norme NF B10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur	Selon la fréquence définie par la norme NF B10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des pierres couvertes par l'IG • Fiches de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité • Nuancier • Fiche identité de la pierre
			CE	-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM4	Traçabilité aux étapes d'extraction, de débitage	Identification des blocs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier (avec à minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client) -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Liste des pierres couvertes par l'IG Registre des blocs IG Bon de livraison Facture
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits -Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible Engagement de l'opérateur signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (document d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (document d'adhésion) Certificat Contrat de certification
			CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (document d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM6	Implantation des ateliers de façonnage	-Ateliers de façonnage situés dans l'aire	AC	-Implantation de l'atelier de transformation/façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Document d'adhésion

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
		<p>géographique IG Pierre de Paussac : - Région Nouvelle Aquitaine : Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Vienne (Cf. liste du CDC)</p> <p>Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire IG</p>	CE	<p>-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion)</p> <p>-Vérification de la localisation des sites</p>	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM7	Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre de Paussac (produit brut, produit semi-fini, produit fini)	- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG** (Carrières ou ateliers de façonnage*)	AC	<p>-Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*)</p> <p>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG</p> <p>-Identification des lots destinés à la filière IG</p>	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture, ...) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats IG • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document IG équivalent • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation de la pierre selon norme NF B 10-106
			CE	<p>-Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG</p> <p>-Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)</p> <p>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</p>	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM8	Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, calepinage ou	Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	AC	<p>-Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape</p> <p>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG</p>	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	appareillage, débitage-formatage des tranches, surfaçage et finition, conditionnement)	Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE -Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6ème année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

**Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés



Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC -Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Étiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture) Chapitre étiquetage du cahier des charges
			CE -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM10	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierre de Paussac (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC -Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierre de Paussac	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements et comptabilité matière de traçabilité Instruction/Procédure de traçabilité Étiquetage Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)
			CE -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6ème année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans
- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Tous opérateurs**	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations	Carrier : 1 audit par site / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire 	

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

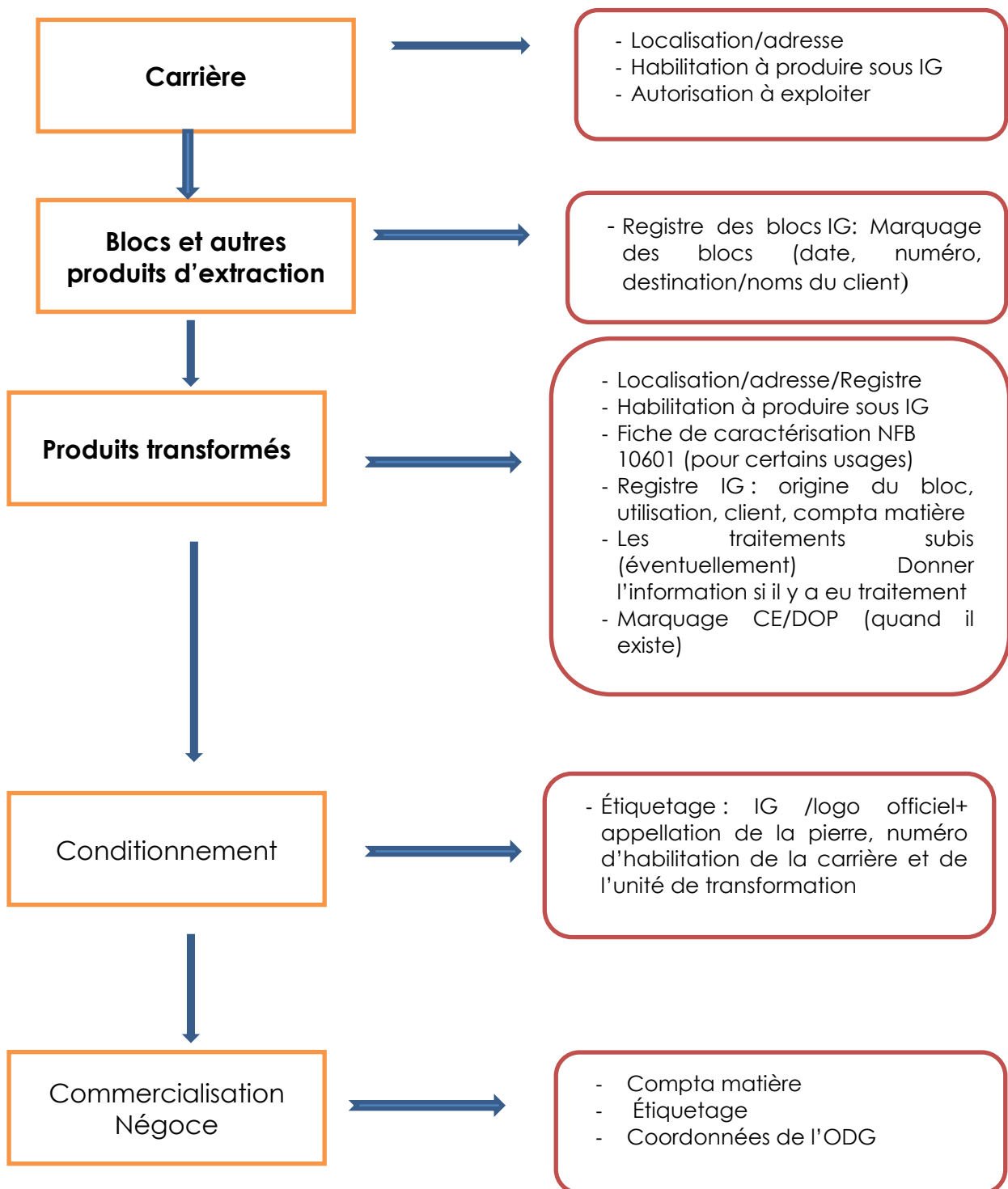
Puis, à partir de la 6ème année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans
- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

**Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre de Paussac/Paussac-Saint-Vivien



B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur

- Arrêté préfectoral en cours d'exploitation de la carrière
- Garanties financières pour la remise en état des carrières
- Extrait du RCS, kbis, inscription officielle de l'entreprise ou tout autre document équivalent

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (document d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couverte par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Instructions, procédure de traçabilité
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- Étiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés. Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2 PM5 PM6	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	
	Étiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesures exigées dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien" devront comporter tout ou partie des informations suivantes par voie d'étiquetage et / ou par voie documentaire tels que les bons de livraison ou les factures :

- Mention "IG Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien " ou "Indication Géographique Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien "
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien

En complément, il sera possible d'indiquer les éléments suivants :

- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle ou tout autre logo officiel
- Le numéro d'habilitation / certification de la carrière / de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- Les points contrôlés,
- Les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq est la suivante :
1 ans.

XII. Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Nuancier de la Pierre de Paussac / Paussac-et-Saint-Vivien

Annexe 3 : Statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Les ressources géologiques potentielles en Nouvelle-Aquitaine, COPIL du schéma régional des carrières BRGM Nouvelle-Aquitaine - BRGM Nouvelle-Aquitaine 25/1/2027

Francis BICHOT, Thomas GUTIERREZ, Isabelle BOUROULLEC BRGM, Panorama des ressources en Panorama des ressources en matériaux de carrière des régions matériaux de carrière des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou- Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou- Charentes Charentes - Colloque AGSO 26-27 Septembre 2014

DRIRE, Région Aquitaine, Recherche de Pierres pour la rénovation des monuments historiques d'Aquitaine, Février 1994

Mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction - Rapport final BRGM/RP-62417-FR, Octobre 2014

Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF en ligne

Pierre Actual, La Pierre de Paussac et Saint Vivien de niveau Constant, Denis Cettour, 5/2018

J.-M. Belingard et al. – Le Périgord des chartreuses, éd. Pilot 24, 2000

G. Duverneuil - rapport de fouilles 201#4, Cercles « chez Tézy », ed. SRA Aquitaine

G. Duverneuil – Histoire de Léguillac de Cercles des origines à la guerre de 1914-18, ed. Presses de la Nouvelle Imprimerie Moderne Périgueux, 2021

J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIXe siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993

Y. Parrot - Journal de l'Association « les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil, janv. 2014

A. Parrot et al. - Dossier d'inventaire petit patrimoine rural bâti du Périgord - La Pierre Angulaire, CAUE 24, 2015

J. Vives – Journal de l'association « les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil », janv. 2015

Ressources internet

<https://studylibr.com/doc/8968273/les-calcaires-de-dordogne-année-universitaire-2014-2015>

Google

https://www.google.com/search?q=cartes+postales+carri%C3%A8res+dordogne&client=safari&rls=en&sxsrf=ALeKk00hAOgUVTMAAWAc3TtM2lxXypGTgg:1626423828229&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwiKi6T0IOfxAhXEy4UKHUYxDpsQ_AUoAnoECAEQBA&biw=1435&bih=749

ANNEXE 2 : NUANCIER DE LA PIERRE DE PAUSSAC/PAUSSAC-SAINT-VIVIEN

(Source : Carrière Constant)



ANNEXE 3 : STATUTS ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

**ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE
STATUTS**

**Association constituée en AGE le 13 avril 2017
Modifiée en AGE le 7 juillet 2022**

CONSTITUTION – DENOMINATION - DUREE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901, dénommée :

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE (APN N-A)

L'association est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées par les présents statuts.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion des indications géographiques des pierres naturelles en Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- Élaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;

- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation des indications géographiques, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Élaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ; - Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives.

L'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion :

- De l'indication géographique Pierre d'Arudy ;
- D'autres indications géographiques de pierres naturelles situées dans la Région Nouvelle Aquitaine et dont la liste figure dans le règlement intérieur.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion des Indications Géographiques des pierres naturelles provenant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.453-1 et suivants et L.121-2 du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi au 90 cours de Verdun 33000 Bordeaux - France.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Nouvelle-Aquitaine, sur décision du Conseil d'Administration.

COMPOSITION – ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs de l'indication géographique concernée** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;

Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.

Les membres opérateurs sont organisés en section en fonction des IG les concernant.

- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;
- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Seuls les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Président de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre opérateur, il faut :

1. Être exploitant de carrière et/ou transformateur de pierres naturelles
2. Se conformer aux présents statuts
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
4. Se soumettre au règlement intérieur existant
5. Être établi à son compte, présenter toutes les garanties morales

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre associé, il faut:

1. Se conformer aux présents statuts
2. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
3. Se soumettre au règlement intérieur existant

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation à travers la section IG concernée. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique, la section IG et le Conseil d'Administration refusent son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

L'Association tient un registre des adhérents et notamment des membres opérateurs, conformément aux règles de l'article L.721-6 du Code de la propriété industrielle. Un opérateur peut disposer de plusieurs sites de production. Ces derniers devront être déclarés.

FONCTIONNEMENT - SECTIONS

Article 5

L'association se compose de sections IG distinctes : une section par IG homologuée par l'INPI.

Les sections assurent une représentation et une représentativité équilibrées des différents opérateurs membres concourant à l'objet de la section qui les concerne.

Chaque section désigne des représentants qui participent au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de l'Association mentionne les différentes IG pour lesquelles l'Association a été reconnue comme ODG par l'INPI.

VIE DE LA SECTION IG

Article 6

Les activités relatives aux missions de l'IG sont réalisées au sein d'une section IG dédiée pour chaque IG concernée (Pierre d'Arudy et autres IG à venir sur la Nouvelle Aquitaine).

La section est composée des opérateurs, au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Au sein de chaque section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Chaque membre opérateur dispose d'une voix fixe.

Les membres de chaque section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

Chaque section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins ¼ de ses membres présents ou représentés.

La section désigne 2 représentant(s) titulaires et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG concernée, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent en raison du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; la démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la

continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;

- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs issus des sections IG ;
- au moins 2 membres associés dont le président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- sur proposition de la section IG concernée, il acte la proposition de cahier(s) des charges des IG et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- sur proposition de la section IG concernée, il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ou des IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;

- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières. Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

BUREAU

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres du Bureau sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs des IG.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 11

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

SECRETARE

Article 12

Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.

TRESORIER

Article 13

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière. Sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Président, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 14

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 15

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 16

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 17

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les

quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL

Article 18

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES

Article 19

Toutes les fonctions électorales sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 20

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

DISSOLUTION

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES

Article 22

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 13 avril 2017 et modifiés en Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 2020 et du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2022.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Saint Astier, le 7 juillet 2022

Le Président

Le Vice-président

Pierre LAPLACE

Bertrand IRIBARREN